



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Evaluation de la politique de gestion intégrée et durable des eaux pluviales

Rapport d'analyse évaluative

Avril 2021



Institut des Ressources Environnementales
Et du Développement Durable

L'ÉVALUATION ÉCONOMIQUE AU SERVICE DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

SOMMAIRE

Liste des tableaux	3
Liste des figures	3
Lexique	5
1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE	6
1.1 DES ENJEUX MULTIPLES LIÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	6
1.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, UNE COMPÉTENCE DIFFUSE	7
1.3 LES ACTEURS DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE	8
1.4 L'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES.....	9
1.5 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION	10
2. ANALYSE ÉVALUATIVE.....	13
2.1 BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE	13
2.1.1 La politique d'aides de l'agence.....	13
2.1.2 Les types d'actions financées.....	14
2.1.3 Les taux d'aides moyens	16
2.1.4 Évolution des moyens humains de l'AEAP	17
2.2 RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES	18
2.2.1 Q1 : Les maitres d'ouvrage sont-ils concernés par la problématique des eaux pluviales ?	18
2.2.1.1 Le levier réglementaire (compétence, mise en conformité) est le principal facteur de prise en main de la problématique.....	18
2.2.1.2 Le niveau d'enjeux auxquels les maitres d'ouvrage sont confrontés influe sur leur niveau de « concernement »	22
2.2.1.3 La sensibilité politique, environnementale et sociétale des maitres d'ouvrage est également prise en compte	22
2.2.2 Q2 : Les objectifs visés par l'agence sont-ils en phase avec les objectifs des maitres d'ouvrage ?..	24
2.2.3 Q3 : Les maîtres d'ouvrage s'approprient-ils les outils financiers qui sont mis à leur disposition par l'agence ?	28
2.2.3.1 Les limites à l'appropriation des outils financiers de l'agence.....	28
2.2.3.2 Les raisons qui expliquent le non-recours aux outils financiers.....	29
2.2.4 Q4 : Quels sont les moyens de l'agence pour juger de l'efficacité des outils de sa politique ? Sont-ils suffisants et adaptés ?	30
2.2.5 Q5 : La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence contribue-t-elle à répondre aux objectifs de la DCE ?	35
2.3 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS	41
2.3.1 Actions de sensibilisation, information et communication.....	41
2.3.2 Actions de formation	42
2.3.3 Accompagnement technique	43
2.3.4 Renforcement des moyens humains	44
2.3.5 Outils financiers	45
2.3.6 Prescriptions réglementaires	46
ANNEXE 1 : TABLEAU DES RECOMMANDATIONS	48
ANNEXE 2 : LISTE DES PERSONNES CONSULTÉES	54
ANNEXE 3 : MÉTHODOLOGIE DE L'ÉVALUATION.....	56

Liste des tableaux

Tableau 1: Panorama des compétences en lien avec la Gestion des Eaux Pluviales	18
Tableau 2: Répartition des compétences des EPCI ayant répondu au questionnaire ADOPTA...	19
Tableau 3 : Liste des principales motivations au recours à la gestion des eaux pluviales.....	25

Liste des figures

Figure 1: Situation des systèmes d'assainissement collectif et état écologique des masses d'eau sur le bassin Artois-Picardie.....	7
Figure 2: La Gestion des eaux pluviales, une compétence transversale et diffuse	8
Figure 3: Les acteurs de la gestion des eaux pluviales sur le bassin Artois-Picardie.....	8
Figure 4: Évolution des interventions de l'agence pour la gestion des eaux pluviales du 9 ^e au 11 ^e programme	10
Figure 5: La chaîne de valeur de l'action publique et les critères d'évaluation des politiques publiques.....	11
Figure 6 : Évolution du financement par type de bénéficiaires (millions d'euros).....	13
Figure 7: Répartition du volume de financement , par type de projet aidé, par programme..	14
Figure 8: Répartition du nombre de dossiers aidés, par type de projet aidé, par programme.....	15
Figure 9: Répartition des aides à destination des activités économiques, entre 2013 et 2020..	16
Figure 10 : Taux d'aides moyens proposés par l'AEAP (X ^e me et 11 ^e me programme)	16
Figure 11: Évolution des ETPT de l'AEAP entre 2005 et 2015	17
Figure 12: Nombre de stations jugées non conformes équipement sur le bassin AEAP.....	21
Figure 13 : Aménagements de gestion intégrée des eaux pluviales financées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie depuis le 8 ^e me Programme	27
Figure 14: État écologique des masses d'eau et dossiers de GIEP financés depuis le 8e programme.....	37
Figure 15: Retours d'expérience de la communauté d'agglomération du Douaisis sur la gestion des eaux pluviales	37
Figure 16: Evolution des volumes déversés en fonction de la pluviométrie - Douaisis Agglo	38
Figure 17: Retours d'expérience de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin sur la gestion des eaux pluviales	38

Lexique

ADEME	<i>Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie</i>
ADOPTA	<i>Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales</i>
AEAP	<i>Agence de l'Eau Artois-Picardie</i>
AEP	<i>Alimentation en Eau Potable</i>
AMO	<i>Assistant à maîtrise d'ouvrage</i>
CA	<i>Communauté d'Agglomération</i>
DCE	<i>Directive Cadre sur l'Eau</i>
DDT	<i>Direction Départementale des Territoires</i>
DREAL	<i>Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement</i>
EH	<i>Équivalent Habitant</i>
EPAGE	<i>Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>
EPCI	<i>Établissement Public de Coopération Intercommunale</i>
EPTB	<i>Établissement Public Territorial de Bassin</i>
ERU	<i>Eaux Résiduaires Urbaines</i>
FEDER	<i>Fonds Européen de Développement Régional</i>
GEMAPI	<i>Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations</i>
GEP	<i>Gestion des Eaux Pluviales</i>
GEPU	<i>Gestion des Eaux Pluviales Urbaines</i>
GIEP	<i>Gestion Intégrée des Eaux Pluviales</i>
ICPE	<i>Installation classée pour la protection de l'environnement</i>
MO	<i>Maitres d'ouvrage</i>
PLU	<i>Plan Local d'Urbanisme</i>
SAGE	<i>Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>
SDAGE	<i>Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux</i>
SDGEP	<i>Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales</i>
STEP	<i>Station d'épuration</i>

1. Contexte de l'étude

Au cours des dernières décennies, l'accroissement de l'urbanisation et le développement des activités humaines, ont engendré une forte imperméabilisation des sols et généré un accroissement du ruissellement des eaux pluviales.

L'émergence de cette problématique a conduit l'agence de l'eau Artois-Picardie à mettre en œuvre une politique de gestion intégrée des eaux pluviales urbaines, en soutenant les maîtres d'ouvrage du bassin dans la réalisation d'études et la mise en place de mesures préventives et/ou curatives, ainsi que dans le développement d'actions de communication.

L'objectif de la présente évaluation est de mettre en perspective la politique publique menée par l'agence de l'eau Artois-Picardie et le poids de son intervention sur l'atteinte d'une gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Du fait du périmètre extrêmement vaste du sujet d'étude, la présente évaluation ne se focalisera que sur la politique publique relative à la gestion de l'eau pluviale en zones urbaines, hors ruissellement agricole.

1.1 DES ENJEUX MULTIPLES LIÉS À LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

La pression des agglomérations d'assainissement, souvent liée à un manque de gestion des eaux pluviales ou à des défauts de desserte et/ou de raccordement, est identifiée dans le SDAGE 2016-2021 du bassin Artois-Picardie comme l'un des facteurs responsables du déclassement de l'état physicochimique et biologique des masses d'eau. Le projet de SDAGE 2022-2027 confirme l'importance croissante de ce phénomène.

Les enjeux liés à la gestion des eaux pluviales sont majoritairement localisés sur le département du Nord et une partie de la façade du Pas-de-Calais. C'est sur cette partie du bassin, que se situent les principales agglomérations, de fait les zones les plus urbanisées et imperméabilisées et concentrant les plus fortes densités de population (le département du Nord compte 453 habitants au km², la Somme seulement 92).

L'enjeu de la gestion des eaux pluviales urbaines est à la fois qualitatif et quantitatif. Les eaux pluviales urbaines, lorsqu'elles sont déversées en forte quantité, sont un vecteur de pollution des milieux naturels. Dans les zones urbaines, majoritairement en réseaux unitaires, les eaux pluviales sont évacuées avec les eaux domestiques. En temps de pluie, les stations d'épuration reçoivent des quantités d'eau supérieures à leurs capacités de traitement, ce qui conduit à des débordements d'un mélange d'eaux pluviales et d'eaux usées directement en milieu naturel, entraînant la dégradation de l'état des masses d'eau du bassin.

Sur le bassin Artois-Picardie, d'après les données d'autosurveillance de 2017, 43% des systèmes d'assainissement enregistrent des volumes supérieurs aux normes de conformité ERU¹. Sur les 14 plus gros systèmes d'assainissement du bassin (stations d'épuration dont les capacités sont >100 000 EH), 10 dépassent ce ratio.

La carte ci-après illustre ces enjeux : les systèmes d'assainissement présentant un volume de déversement non conforme se situent en majeure partie sur les masses d'eau dont l'état écologique est classé moyen ou médiocre, qui sont également les territoires où se concentrent les principales agglomérations du bassin.

¹ Lorsque les rejets par temps de pluie représentent plus de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année, le système n'est pas conforme.

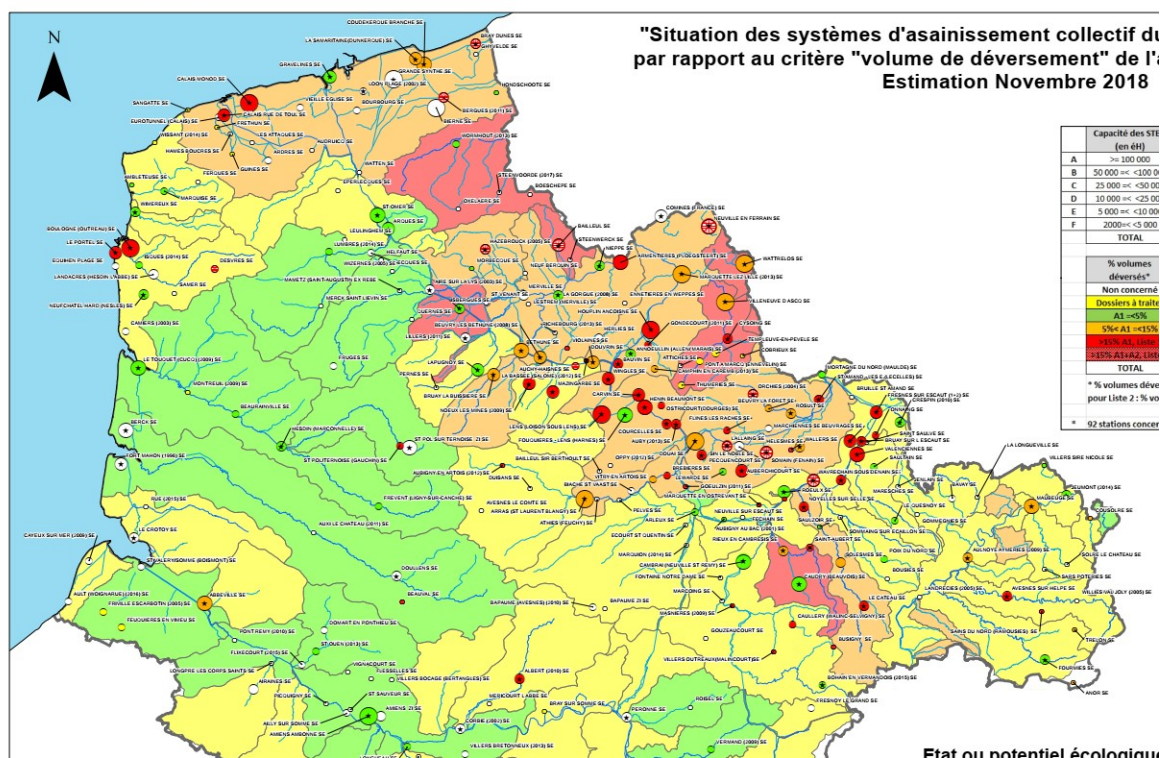


Figure 1: Situation des systèmes d'assainissement collectif et état écologique des masses d'eau sur le bassin Artois-Picardie

Au regard de ces enjeux, il est important de mettre en œuvre une politique de gestion intégrée et durable des eaux pluviales, qui, en plus de réduire les rejets urbains en temps de pluie et prévenir la pollution des milieux aquatiques, favorise la recharge des nappes d'eau souterraines, enjeu quantitatif important sur un territoire dont 94% de la ressource en eau potable provient des nappes.

La gestion des eaux pluviales urbaines permet également de réduire le risque inondation, sur un territoire fortement artificialisé (22% des surfaces sont artificialisées sur le département du Nord, 15% sur le Pas de Calais).

La multiplicité des solutions alternatives aux infrastructures grises (« tout réseau », génie civil), telles que la gestion et l'infiltration à la parcelle par des noues, tranchées drainantes, bassins d'infiltration, offrent aux maîtres d'ouvrages les outils permettant de répondre à la fois aux objectifs de gestion quantitative des eaux pluviales et à la préservation de la biodiversité. Cette gestion intégrée des eaux pluviales, la GIEP, fournit de multiples services écosystémiques : elle permet de répondre aux enjeux du changement climatique, favorise la biodiversité en zones urbaines, réduit les îlots de chaleur, ce qui contribue à l'amélioration globale du cadre de vie dans les zones urbanisées. En définitive, la GIEP est une politique publique qui contribue à l'amélioration du bien-être collectif.

1.2 LA GESTION DES EAUX PLUVIALES, UNE COMPÉTENCE DIFFUSE

La Gestion des Eaux Pluviales Urbaines – GEPU – est définie à l'article L2226-1 du Code Général des collectivités territoriales comme **le service public administratif correspondant à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines**. Cette compétence est exercée à titre obligatoire par les EPCI à fiscalité propre, à l'exception des communautés de communes.

La gestion des eaux pluviales est à la croisée de nombreux enjeux, et doit par conséquent être prise en compte dans un certain nombre de politiques publiques. Elle doit s'inscrire à la fois dans une politique globale et locale de l'eau, intégrant le petit cycle (AEP et assainissement), la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI), ainsi que l'aménagement du territoire, dans lequel les mesures « eaux pluviales » doivent être retranscrites. Le schéma ci-après illustre cette transversalité.

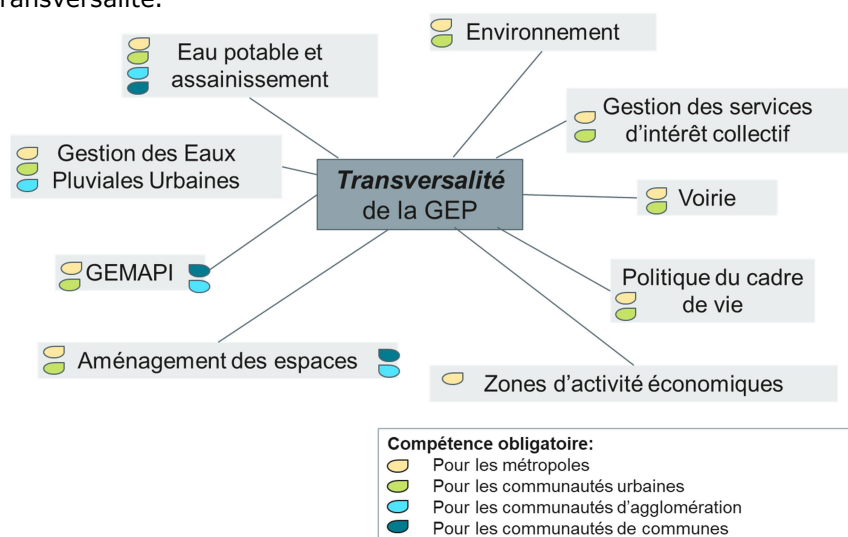


Figure 2: La Gestion des eaux pluviales, une compétence transversale et diffuse ²

1.3 LES ACTEURS DE LA GESTION DES EAUX PLUVIALES SUR LE BASSIN ARTOIS-PICARDIE

La gestion des eaux pluviales s'articule entre différents acteurs, maitres d'ouvrages, animateurs, financeurs et prescripteurs. La figure ci-dessous présente les différents acteurs sur le territoire du bassin Artois-Picardie.

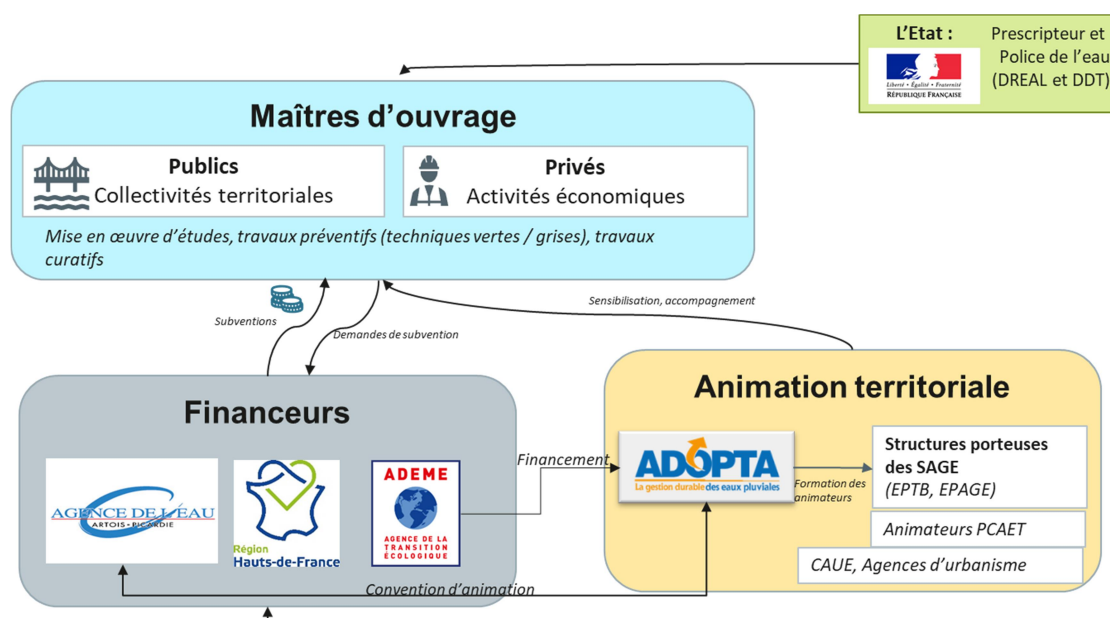


Figure 3: Les acteurs de la gestion des eaux pluviales sur le bassin Artois-Picardie

² Source : IREDD, d'après rapport Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Gestion des eaux pluviales, 10 ans pour relever le défi – Tome 2 : Diagnostic détaillé.

Les **maîtres d'ouvrage publics** (région, départements, EPCI, communes, agences d'urbanisme des collectivités locales), et **privés** (activités économiques hors agricoles³) sont porteurs des études, travaux préventifs (techniques vertes ou grises) et travaux curatifs relatifs à la gestion des eaux pluviales.

Ces opérations peuvent être accompagnées financièrement par l'**agence de l'eau Artois-Picardie**, qui a mobilisé ses financements depuis la révision à mi-parcours du 8^e programme, et consacre aujourd'hui une partie des financements de son 11^e programme à la gestion intégrée des eaux pluviales. La **Région Hauts de France** mobilise également ses financements, pour des projets entrant dans le cadre de l'adaptation au changement climatique et du maintien de la biodiversité. Enfin, **l'ADEME**, si elle ne finance pas de travaux directement liés à la gestion des eaux pluviales, soutient l'adaptation au changement climatique, la transition écologique, le rafraîchissement urbain, soit des projets pouvant intégrer des actions de gestion intégrée des eaux pluviales.

L'animation auprès des acteurs de terrain et porteurs de projets est assurée par **l'ADOPTA** et les **animateurs au sein des structures porteuses des SAGE** (EPTB, EPAGE). Association indépendante, l'ADOPTA intervient, entre autres, en tant que "*bras armé*" de l'agence de l'eau Artois-Picardie en matière de promotion et d'application de sa politique relative à la gestion des eaux pluviales. L'association est également financée par l'ADEME, la Région Hauts de France, l'Agence de l'eau Seine-Normandie, le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, Le FEDER Picardie.

L'Association pour le Développement Opérationnel et la Promotion des Techniques Alternatives en matière d'eaux pluviales – ADOPTA – est une association créée en 1997 dont l'objectif est de promouvoir la gestion intégrée et durable des eaux pluviales. Elle compte plus de 130 membres publics et privés, parmi lesquels on retrouve des maîtres d'ouvrage, collectivités, bailleurs, aménageurs, entreprises de travaux, institutionnels, universitaires, bureaux d'études, etc.

L'association intervient majoritairement sur le bassin Artois-Picardie, dans le cadre d'opérations de sensibilisation et communication, d'animation et de formation, d'accompagnement des collectivités, ou encore d'opérations de recherche et développement sur les techniques alternatives.

Enfin, **l'État**, par le biais des DREAL et DDT, assure le rôle de prescripteur (encadre les actions des maîtres d'ouvrage publics), et d'instructeur pour le contrôle de la protection de la ressource notamment (police de l'eau).

1.4 L'INTERVENTION DE L'AGENCE DE L'EAU POUR LA GESTION DES EAUX PLUVIALES

L'analyse rétrospective des aides versées par l'agence porte sur le 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} programmes d'intervention.

La figure ci-après détaille l'évolution de l'intervention de l'agence dans la gestion des eaux pluviales.

³ Il est rappelé que les activités agricoles sont actrices de la gestion des eaux pluviales, mais ne sont pas incluses dans cette étude.

9 ^e programme (2007-2012)	X ^e programme (2013-2018)	11 ^e programme (2019-2024)
• 230 dossiers • 27M€ financés • Part des participations financières allouées aux collectivités : 100%	• 601 dossiers • 85M€ financés • Part des participations financières allouées aux collectivités : 71%	• 150 dossiers • 100M€ budgétisés et 18M€ financés • Part des participations financières allouées aux collectivités : 27%

Figure 4: Évolution des interventions de l'agence pour la gestion des eaux pluviales du 9^e au 11^e programme

Depuis la révision à mi-programme du 8^{ème} programme, l'agence de l'eau apporte des financements dans le cadre de la gestion des eaux pluviales. Au total, 831 dossiers ont été financés sur le 9^{ème} et X^{ème} programme, et 150 dossiers ont déjà été financés dans le cadre du 11^{ème} programme, actuellement en cours.

Initialement limitées aux collectivités publiques, les aides de l'agence ont été ouvertes aux activités économiques en 2013, dans le cadre du 10^{ème} programme.

Les financements pour la GEPU ont été multipliés par trois entre le 9^{ème} et le X^{ème} programme et une enveloppe de **100 millions d'euros** est prévue dans le cadre du 11^{ème} programme. Cet accroissement des financements traduit une nette volonté de l'agence de l'eau Artois-Picardie d'intervenir dans la gestion des eaux pluviales sur le bassin.

1.5 OBJECTIFS DE L'ÉTUDE D'ÉVALUATION

La mission d'évaluation est centrée sur l'appréciation de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie dans le domaine de la gestion intégrée et durable des eaux pluviales.

Cette étude vise à mettre en perspective les résultats atteints avec les moyens mobilisés. L'approche est à la fois quantitative (*les moyens financiers engagés sont-ils à la hauteur des résultats obtenus ?*), qualitative (*l'organisation mise en œuvre est-elle à la hauteur des résultats obtenus ?*). L'étude d'évaluation doit aussi permettre d'identifier d'éventuels angles morts de la politique publique, ainsi que des pistes d'amélioration pour la mise en œuvre de cette politique au cours du 11^{ème} programme.

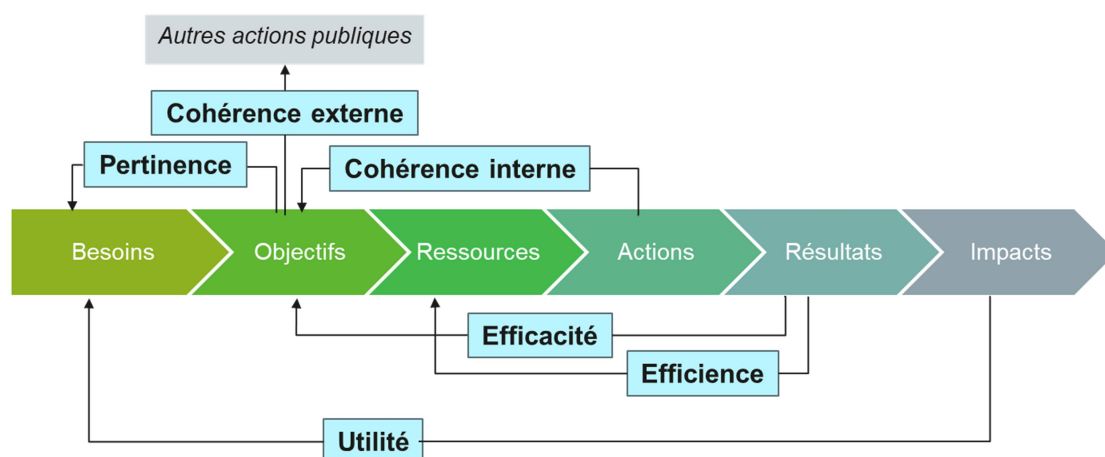


Figure 5: La chaîne de valeur de l'action publique et les critères d'évaluation des politiques publiques⁴

Dans le cadre de cette mission, l'évaluation de la politique de l'agence s'est articulée autour de cinq questions évaluatives proposées par l'agence puis validées collectivement :

- **Q1** : Les maîtres d'ouvrage sont-ils concernés par la problématique des eaux pluviales ?
- **Q2** : Les objectifs visés par l'agence sont-ils en phase avec les objectifs des maîtres d'ouvrage ?
- **Q3** : Les maîtres d'ouvrage s'approprient-ils les outils financiers qui sont mis à leur disposition par l'agence ?
- **Q4** : Quels sont les moyens de l'agence pour juger de l'efficacité des outils de sa politique ? Sont-ils suffisants et adaptés ?
- **Q5** : La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence contribue-t-elle à répondre aux objectifs de la DCE ?

Cette étude d'évaluation a mobilisé plusieurs outils :

- **L'analyse quantitative** des aides versées par l'agence ;
- **Une enquête transmise aux EPCI à fiscalité propre** sur le territoire du bassin Artois-Picardie, portée par l'ADOPTA.
 - o Cette enquête a été adressée à l'ensemble des EPCI de la région Hauts de France dans l'optique de réaliser un état des lieux de l'avancement des collectivités au recours à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales.
 - o À ce jour⁵, **40 collectivités ont répondu parmi les 61 collectivités sollicitées**. Ces collectivités couvrent 59% de la superficie du bassin Artois Picardie et rassemblent 80% de la population du bassin.
- **Des entretiens téléphoniques** réalisés auprès des maîtres d'ouvrage publics, privés, et auprès du personnel de l'agence de l'eau. Au total, 30 entretiens ont été réalisés :
 - o **18 entretiens auprès de maîtres d'ouvrage publics**, parmi lesquels 12 EPCI ayant déjà répondu à l'enquête de l'ADOPTA. Les échanges avec ces dernières ont permis d'approfondir les réponses déjà apportées au questionnaire ADOPTA et d'interroger les collectivités sur d'autres thématiques (retours sur l'accompagnement de l'agence de l'eau notamment).
 - o **6 entretiens avec des maîtres d'ouvrage privés.**
 - o **6 entretiens avec le personnel de l'agence de l'eau.**

⁴ Source : France Stratégie, Comment évaluer l'impact des politiques publiques ? Un guide à l'usage des décideurs et praticiens, 2016

⁵ Dernière actualisation des retours du questionnaire : 02/02/2021

- **Des échanges collectifs** visant à vérifier la complétude du diagnostic ainsi que valider les réponses aux questions évaluatives. Un atelier de concertation avec les maitres d'ouvrage du territoire a notamment été organisé et a réuni 20 interlocuteurs.

2. Analyse évaluative

2.1 BILAN QUANTITATIF ET QUALITATIF DE LA POLITIQUE DE L'AGENCE

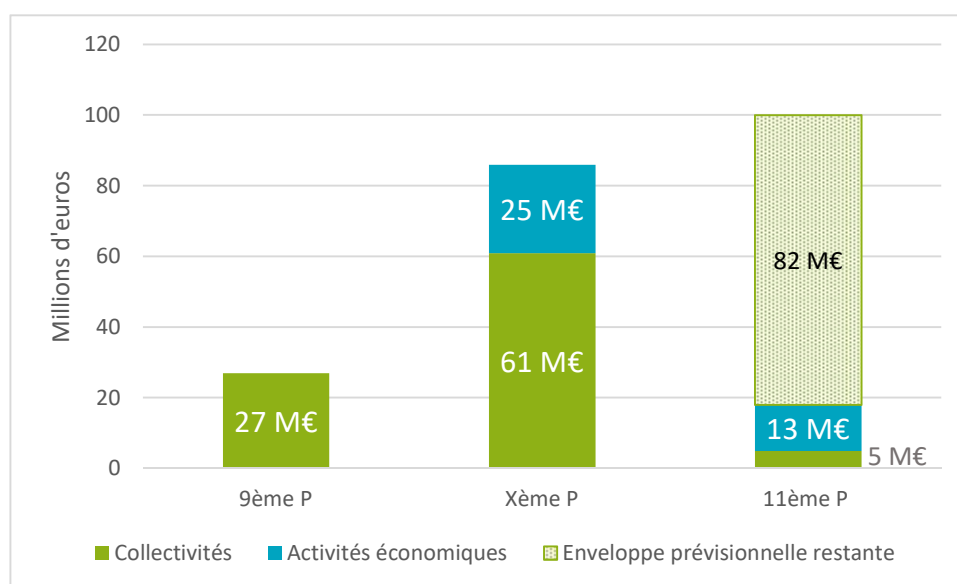
2.1.1 LA POLITIQUE D'AIDES DE L'AGENCE

L'agence de l'eau accompagne financièrement des projets de gestion des eaux pluviales urbaines. Au total, depuis 2007, l'agence a accompagné 981 dossiers.

Les efforts consacrés à cette problématique ont significativement augmenté depuis 2007 (mise en place du 9^{ème} programme d'intervention de l'agence) :

- D'une part, l'AEAP a ouvert son programme aux activités économiques en 2013. Les activités économiques représentaient 29% des aides versées du X^{ème} programme d'aide (2013-2018).
- D'autre part, les financements ont triplé entre le 9^{ème} et le X^{ème} programme : 27 millions d'euros d'aide ont été distribués entre 2007 et 2012, et 86 millions d'euros entre 2013 et 2018. L'enveloppe prévisionnelle du 11^{ème} programme est de 100 millions d'euros. 18 millions d'euros ont déjà été octroyés au financement d'études et d'actions entre 2019 et 2020.

Figure 6 : Évolution du financement par type de bénéficiaires (millions d'euros)



En parallèle, les conditions d'éligibilité ont évolué entre le 9^{ème} et le X^{ème} programme. Depuis le X^{ème} programme, sont éligibles :

- Les ouvrages réalisés en milieu urbanisé **existants** (l'agence ne finance plus les travaux neufs).
- Les ouvrages qui s'inscrivent dans le cadre d'une **politique globale de gestion des eaux de temps de pluie**. Cette délibération a été relativement peu appliquée depuis le X^{ème} programme, beaucoup de dossiers financés ne s'inscrivant pas suffisamment dans le cadre d'une politique globale de gestion des eaux de pluie.

2.1.2 LES TYPES D' ACTIONS FINANCÉES

Sur la période, près de 92 M€ de subventions accordées aux collectivités.

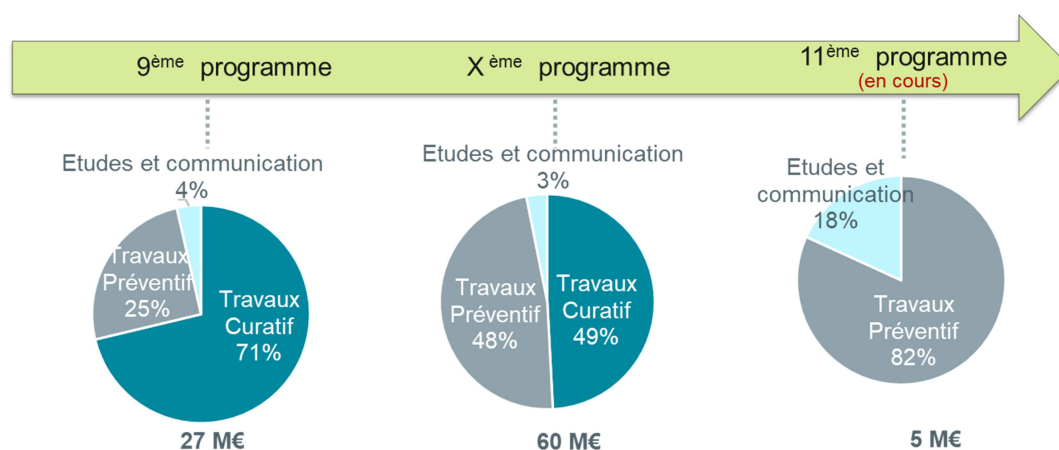
S'agissant des collectivités, sur la totalité des volumes financiers d'aides engagées⁶ sur la période 2013-2018 (10ème programme) :

- Près de la moitié (49%) a été attribuée aux financements de **travaux « curatifs » (bassin de pollution)**. Il s'agit principalement de construction d'ouvrage de stockage/restitutions des eaux usées et pluviales.
- L'autre moitié (48%) a été attribuée aux financements de **travaux « préventifs » (gestion de pluie urbaine)** (déconnexion et déraccordement des eaux pluviales urbaines, suppression de surfaces imperméabilisées, etc.) ; cela représente également 66% du nombre de dossiers subventionnés.
- 3% des aides ont permis de financer **des études préalables et des projets de communications** ; cela représente 15% des dossiers.

La part du volume financier consacré aux travaux préventifs suit une tendance à la hausse entre le 9^e et 11^e programme.

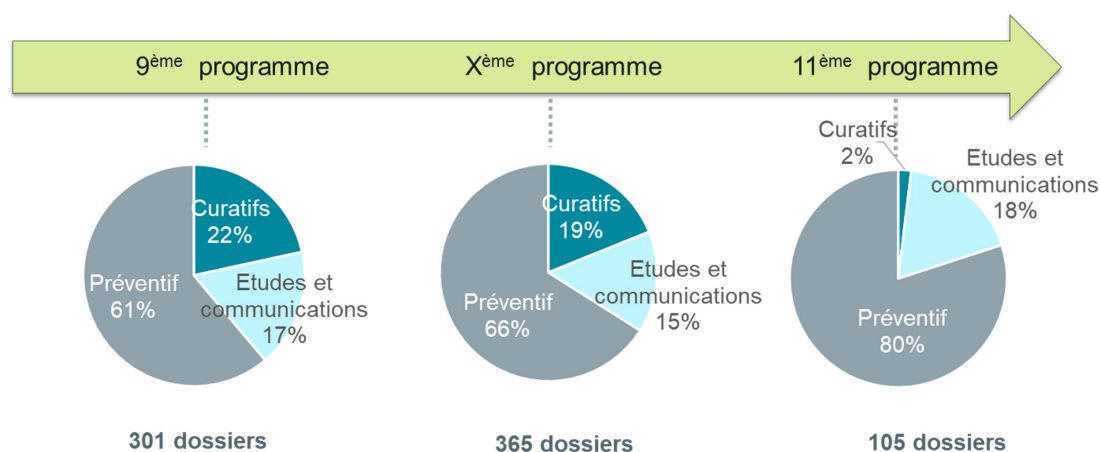
Les figures ci-dessous présentent l'évolution des types d'actions financées, en termes de volume d'aide et nombre de projets financés.

Figure 7: Répartition du **volume de financement**, par type de projet aidé, par programme



⁶ Bilan partiel au 30 Juin 2020, hors subventions en cours d'instruction.

Figure 8: Répartition **du nombre de dossiers** aidés, par type de projet aidé, par programme



Depuis le début du 11^{ème} programme, et relativement au niveau d'avancement des précédents programmes d'intervention, l'agence observe une baisse drastique des demandes d'aides relatives aux projets curatifs, avec un seul bassin de stockage financé. Le 11^{ème} programme étant en cours, il est possible que de nouveaux projets émergent avant 2024. Il sera important d'observer si cette tendance se poursuit.

Les aides ouvertes aux activités économiques depuis le X^{ème} programme : près de 38 M€ de subventions accordées.

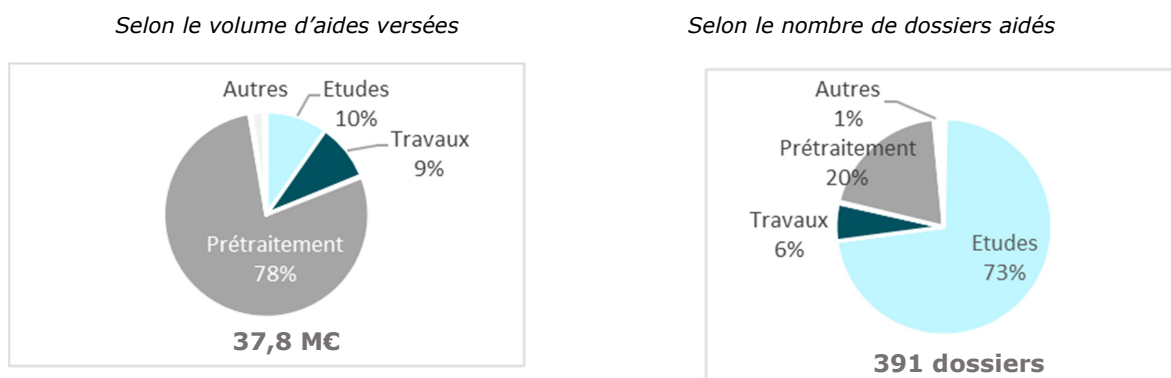
Depuis 2013, près de **80% des volumes financiers** d'aides engagées⁷ à destination des activités économiques ont été attribuées aux financements **d'actions de « prétraitement »**. Il s'agit principalement de projets de déconnexion et déraccordement des eaux pluviales urbaines, de recyclage, de traitement des eaux pluviales de ruissellement, de mise en place de bassins tampons et de suppression de surfaces imperméabilisées.

- 10% des aides ont permis de financer des études préalables (études pour le prétraitement et recyclage des eaux de process, recherche des substances dangereuses dans l'eau, études pilotes, etc.) ;
- 9% des aides ont permis de financer des travaux (mise en conformité de l'assainissement eau pluviales, gestion des effluents) ;
- Enfin, les 3% restant sont consacrés à des projets de traitement biologique et physico-chimique, restructuration de réseau, d'économie d'eau, et des actions de communication.

Les projets d'études représentent 73% des dossiers décidés (284 dossiers).

⁷ Bilan partiel au 30 Juin 2020, hors subventions en cours d'instruction.

Figure 9: Répartition des aides à destination des activités économiques, entre 2013 et 2020

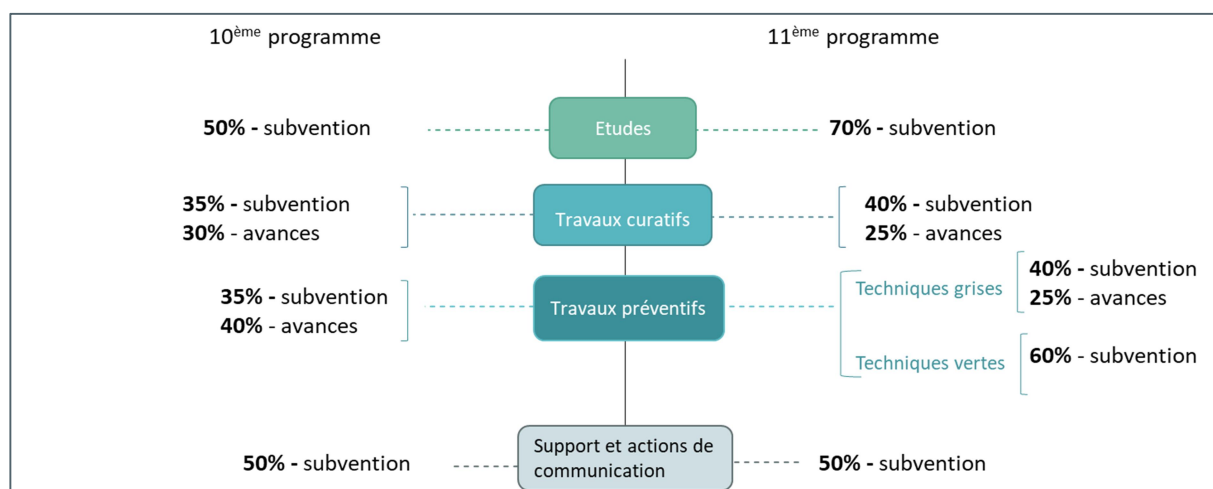


2.1.3 LES TAUX D'AIDES MOYENS

Une augmentation des taux d'aides en faveur de la gestion des eaux pluviales entre le X^{ème} et 11^{ème} programme

Les aides proposées par l'agence peuvent prendre 2 formes : des subventions et des avances remboursables. Ces deux aides peuvent être cumulées. Les taux d'aides moyens proposés par l'agence sont les suivants :

Figure 10 : Taux d'aides moyens proposés par l'AEAP (X^{ème} et 11^{ème} programme)



Source : IREEDD, d'après présentation du X^{ème} et 11^{ème} Programme d'intervention de l'AEAP.

Entre le X^{ème} et le 11^{ème} programme, on observe une augmentation des taux de subvention. Ce taux a atteint les 80% avec la mise en place d'une subvention complémentaire exceptionnelle "Plan de relance COVID19". Le taux d'aide sous formes d'avance a diminué de 30% - 40% (X^{ème} programme) à 25 % (11^{ème} programme).

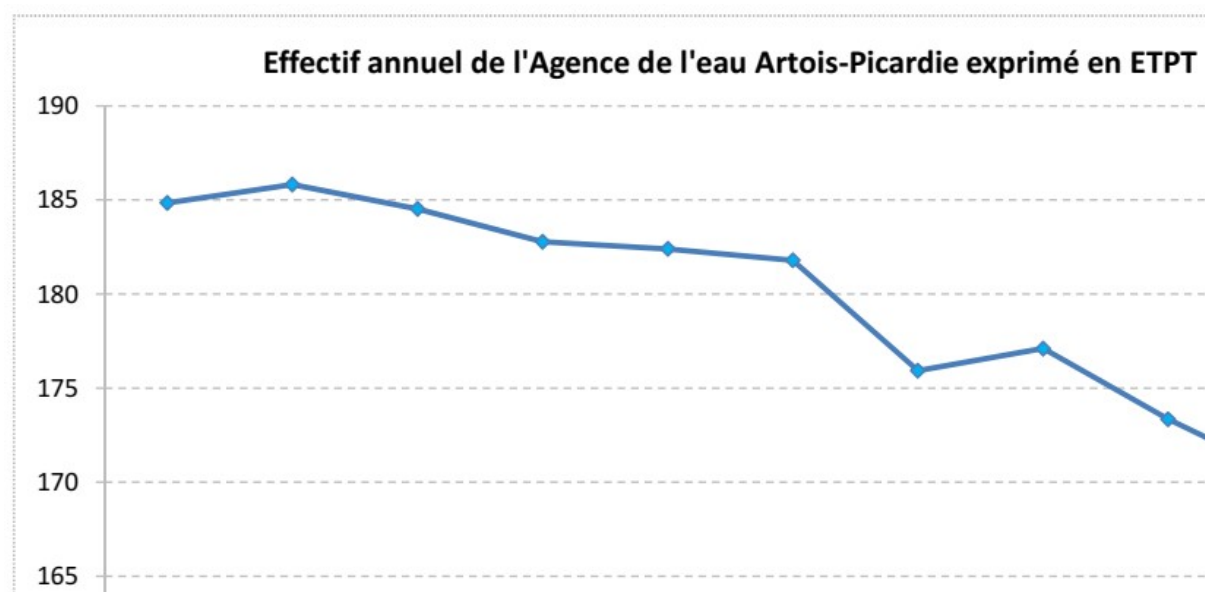
Concernant les activités économiques, les études bénéficient de 50% de subventions. Les travaux et projets de prétraitement ont bénéficié de 35% de subvention durant le X^{ème} programme et de 25% à 35% au 11^{ème} programme. Pour ces mêmes projets, les avances proposées sont à hauteur de 40%.

2.1.4 ÉVOLUTION DES MOYENS HUMAINS DE L'AEAP

Une diminution constante des moyens humains de l'agence de l'eau

Les moyens humains de l'agence de l'eau Artois-Picardie sont en diminution depuis 2005. En 2005, le nombre d'ETPT s'élevait à 185,20 ETPT ont été supprimés entre 2005 et 2015 et ce chiffre est encore en diminution (148 ETPT en 2019)⁸.

Figure 11: Évolution des ETPT de l'AEAP entre 2005 et 2015



Les réorganisations des services de l'agence de l'eau, depuis 2015, visent à adapter sa gouvernance et son fonctionnement à cette réduction imposée du plafond d'emplois de 20% et aux nouvelles missions confiées aux agences.

Ces réorganisations ont fait l'objet, en amont, d'ateliers d'échanges, de sollicitations de l'ensemble du personnel de l'agence de l'eau, mais également des représentants du personnel. La réduction des effectifs de l'agence de l'eau se traduit par une réduction du temps consacré :

- Au suivi des indicateurs de la politique de l'AEAP, qui se limite autant que possible au strict réglementaire pour ne pas surcharger les équipes.
- À l'accompagnement technique des bénéficiaires : conception, avant-projets, réunions sur site, etc.

La réduction des effectifs de l'agence a été mentionnée par une partie des maitres d'ouvrage interrogés dans le cadre de cette étude, qui regrettent l'accompagnement technique de l'agence tel qu'il était proposé auparavant.

⁸ Sources : AEAP, comptes rendus d'activité 2015, 2019.

2.2 RÉPONSE AUX QUESTIONS ÉVALUATIVES

2.2.1 Q1 : LES MAÎTRES D'OUVRAGE SONT-ILS CONCERNÉS PAR LA PROBLÉMATIQUE DES EAUX PLUVIALES ?

On questionne ici la **pertinence** de la politique, son adéquation avec les enjeux actuels auxquels sont confrontés les maîtres d'ouvrage. Il ne s'agit pas seulement ici d'évaluer l'engagement des maîtres d'ouvrage dans la mise en place de politiques de gestion des eaux pluviales urbaines, mais de préciser **les facteurs qui les font advenir**.

2.2.1.1 Le levier réglementaire (compétence, mise en conformité) est le principal facteur de prise en main de la problématique

La compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines et les compétences intrinsèquement liées à la GEP.

Les collectivités sont directement concernées par la gestion des eaux pluviales lorsqu'elles détiennent la compétence Gestion des eaux pluviales Urbaines (GEPU), et/ou des compétences qui sont intrinsèquement liées à la GEP (assainissement collectif, GEMAPI, Énergie-Climat, voirie, ruissellement).

Le tableau ci-après présente les compétences obligatoires et non obligatoires des différents types d'EPCI relatives à la gestion des eaux pluviales.

Tableau 1: Panorama des compétences en lien avec la Gestion des Eaux Pluviales⁹

Types d'EPCI	Compétences obligatoires	Compétences optionnelles
Métropoles	<u>Compétences précédemment dévolues aux communes :</u> • Aménagement de l'espace métropolitain (y/c voirie) • Gestion de certains services d'intérêt collectif • Protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie • Eau potable et assainissement et Eaux pluviales urbaines • GEMAPI (au 01/01/2018) <u>Compétences précédemment dévolues au département :</u> • Gestion des routes départementales • Zones d'activités et promotion à l'étranger du territoire et de ses activités économiques	
Communautés urbaines	• Aménagement de l'espace communautaire (y compris la voirie) • Gestion des services d'intérêt collectif ¹⁰ • Protection et mise en valeur de l'environnement et de la politique du cadre de vie • Eau potable et assainissement et Eaux pluviales urbaines • GEMAPI (depuis le 01/01/2018)	
Communautés d'agglomération	• Eau potable et assainissement (au 01/01/2020) • GEMAPI (depuis le 01/01/2018) • Eaux pluviales urbaines (Obligatoire au 01/01/20)	• Entretien et gestion de voirie, de parcs de stationnement

⁹ Source : Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer, Gestion des eaux pluviales, 10 ans pour relever le défi – Tome 2 : Diagnostic détaillé. Tableau actualisé par l'IREEDD.

¹⁰ Gestion des services d'intérêt collectif : peut comprendre, l'eau et assainissement, la gestion des cimetières, les marchés, les services d'incendie et de secours, entretien et gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains

Communautés de communes	• Aménagement de l'espace • GEMAPI (depuis le 01/01/2018) • Eau potable et assainissement (au 01/01/2020, avec possibilité de report à 2026 si minorité de blocage)	• Environnement • Politique du logement et du cadre de vie • Voirie d'intérêt communautaire • Eaux pluviales urbaines
-------------------------	---	---

L'approche n'est pas la même selon le type d'EPCI. Pour les métropoles et communautés urbaines, la détention de la compétence eaux pluviales n'est pas récente, en revanche pour les communautés d'agglomération elle n'est obligatoire que depuis 2020, et reste optionnelle pour les communautés de communes.

En conséquence, de manière générale, **les services des grosses collectivités sont plus structurés et mieux organisés pour se saisir des problématiques de gestion des eaux pluviales.** Les entretiens réalisés auprès des maîtres d'ouvrage publics ont révélé des difficultés d'organisation au sein de certains territoires dues aux récents transferts de cette compétence des communes vers les communautés d'agglomération.

D'un point de vue législatif, **la compétence ruissellement est très peu liée à la compétence GEPU.** Cette compétence n'étant pas obligatoire, la limite est parfois floue entre ce qui relève des actions portées par la commune et des actions portées par les EPCI. L'enquête réalisée par l'ADOPTA auprès des EPCI, et les entretiens réalisés dans le cadre de cette étude, révèlent que le ruissellement reste généralement une compétence communale.

Tableau 2: Répartition des compétences des EPCI ayant répondu au questionnaire ADOPTA

Compétences	Part des collectivités ayant la compétence (nombre de collectivité ayant répondu au questionnaire ADOPTA)			
	Métropole (1)	Communautés urbaines (2)	Communautés d'agglomération (12)	Communautés de communes (23)
Gestion des eaux pluviales urbaines	100%	100%	92%	14%
GEMAPI	100%	100%	83%	100%
Énergie-Climat	100%	100%	83%	74%
Assainissement collectif	100%	100%	92%	38%
Ruissellement	0%	50%	67%	48%

Source : Enquête ADOPTA

Enfin, les échanges avec les maîtres d'ouvrage publics ont mis en exergue les **potentielles difficultés d'articulation entre les compétences eaux pluviales, voirie et entretien des espaces verts.** Les EPCI étant en charge de la gestion des eaux pluviales et les communes de la voirie et/ou des espaces verts, la limite est parfois floue, notamment lorsqu'il s'agit de mettre en place des techniques alternatives vertes.

Des outils réglementaires qui confèrent un poids à la gestion des eaux pluviales

Outre leur compétence, les collectivités ont à leur disposition plusieurs outils relatifs à la gestion des eaux pluviales, dont certains sont obligatoires.

Le zonage pluvial vise à déterminer les règles spatiales de gestion des eaux pluviales. Les zonages peuvent être élaborés indépendamment du PLU ou y être intégrés. Leur annexion au PLU leur confère une dimension plus contraignante car ils impactent les décisions d'urbanisme. Cet outil est très largement utilisé : l'ensemble des EPCI interrogés dans le cadre du questionnaire de l'ADOPTA déclare avoir réalisé un zonage pluvial, certains l'ayant annexé au PLU. Cependant, le périmètre (territoire de l'EPCI ou d'une/plusieurs de ses communes membres), la nature et qualité des zonages peuvent être disparates d'un territoire à l'autre.

Le Schéma Directeur de Gestion des Eaux Pluviales (SDGEP), est un document de programmation et de gestion en matière d'eaux pluviales. Il a une vocation plus globale que le zonage dans la mesure où il détermine le fonctionnement hydraulique du territoire en matière d'eaux pluviales. La réalisation d'un SDGEP n'est pas obligatoire, mais il est un outil pertinent avant de réaliser un zonage. **On peut donc considérer que les zonages découlant d'un SDGEP ont une dimension plus qualitative que les zonages n'ayant pas été associés à un schéma directeur.**

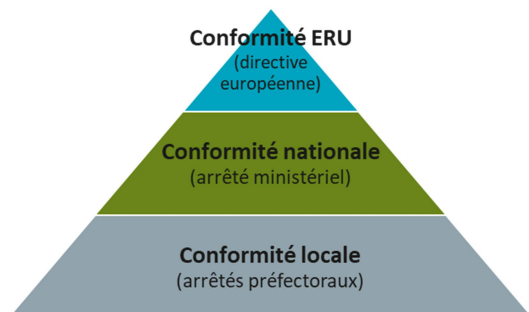
Les règlements d'assainissement des collectivités peuvent également comporter des dispositions sur le pluvial. Ils peuvent notamment préciser le mode de gestion des eaux pluviales et les modalités de raccordement. Cet outil est utilisé en particulier dans les EPCI très structurés : métropoles et communautés urbaines du territoire.

Les exigences de conformité des systèmes d'assainissement

Enfin, les collectivités qui doivent répondre aux **exigences de conformité de leurs systèmes d'assainissement**, sont soumises à deux types de jugement de conformité : la conformité de la station d'épuration, et la conformité du système de collecte.

Les critères de conformité peuvent être approchés par trois angles¹¹ :

- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des volumes d'eaux usées produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Les rejets par temps de pluie représentent moins de 5% des flux de pollution produits par l'agglomération d'assainissement durant l'année ;
- Moins de 20 jours de déversement ont été constatés durant l'année au niveau de chaque déversoir d'orages soumis à autosurveillance réglementaire.



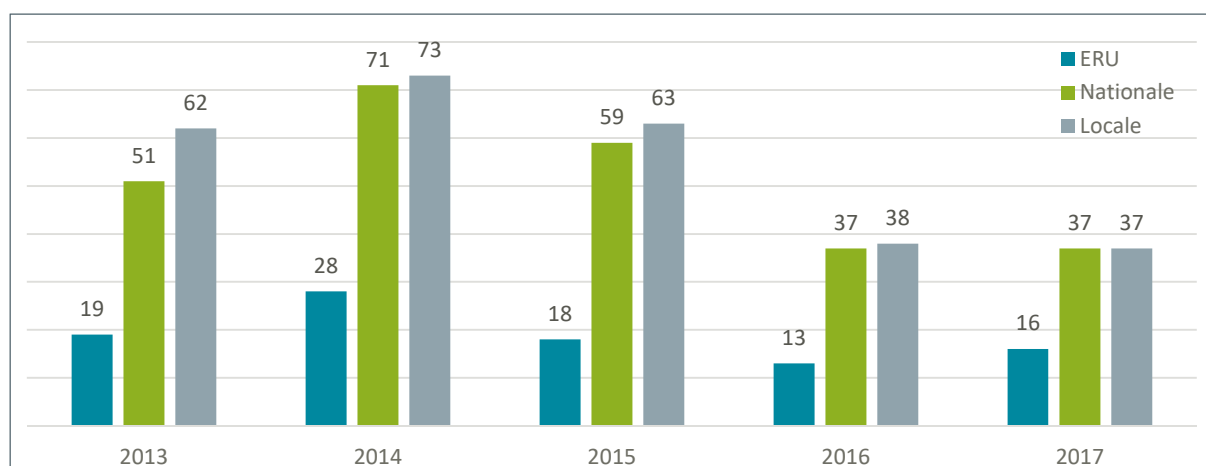
On distingue plusieurs jugements de conformité :

- La conformité ERU, relative à la directive européenne Eaux Résiduaire Urbaines.
- La conformité nationale, qui découle de l'arrêté ministériel du 31/07/2020 ;
- La conformité locale, qui découle d'arrêtés préfectoraux propres aux stations.

Le graphique ci-après présente le nombre de stations jugées non conformes en équipement (i.e. les stations qui ont été jugées non conformes en performance trois années de suite).

¹¹ Note technique du 07/09/15 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté du 21/07/15 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5

Figure 12: Nombre de stations jugées non conformes équipement sur le bassin AEAP



Source : Données AEAP jugements de conformité

En 2017, sur les 545 stations du bassin, 37 stations étaient jugées non conformes en équipement au niveau local et national (soit 7% des stations) et 16 stations étaient jugées non conformes au regard de la directive ERU (soit 3% des stations). On constate une baisse du nombre de stations jugées non conformes entre 2014 et 2017, qui s'explique entre autres par la prise en compte de ces enjeux réglementaires par les maitres d'ouvrage.

Les exigences de conformité sont un enjeu majeur pour les maitres d'ouvrage interrogés et l'un des premiers leviers entraînant des programmes de réhabilitation des systèmes. L'ensemble des maitres d'ouvrage interrogés dans le cadre des entretiens a conscience de ces problématiques, d'autant plus qu'une mise en contentieux pour non-respect de la conformité des systèmes peut limiter l'accès des collectivités aux aides financières de l'agence de l'eau.

Les obligations réglementaires des maitres d'ouvrage privés

Les maitres d'ouvrage privés qui réalisent des aménagements ont l'obligation **d'imperméabiliser le moins possible ou de mettre en place des mesures compensatoires**. Cela se traduit par des toitures et parkings végétalisés, ou encore des bassins tampons dont on peut utiliser l'eau pour l'arrosage des espaces, le nettoyage des camions, etc.

Certaines des industries du bassin ont leur propre station d'épuration avec une **obligation d'exporter les boues et d'autres sont raccordées au système d'assainissement de la collectivité avec le cas échéant des conventions de rejets avec les collectivités**. Ces rejets peuvent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux.

Exemple – L'usine AGC d'Aniche (59)

Le site d'AGC, usine spécialisée dans la fabrication de parebrises et de toits pour automobiles implantée à Aniche, est classée ICPE soumise à autorisation. Une révision de son arrêté préfectoral l'a conduit à revoir sa gestion des eaux pluviales et d'extinction d'incendie. L'entreprise a donc engagé des actions en vue d'être conforme à la réglementation et réduire les rejets d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

2.2.1.2 *Le niveau d'enjeux auxquels les maitres d'ouvrage sont confrontés influe sur leur niveau de « concernement »*

L'inondation, premier facteur de prise en compte de la problématique de gestion des eaux pluviales

Au travers de l'enquête ADOPTA et des entretiens avec les maitres d'ouvrages publics, **l'ensemble des collectivités** interrogées déclarent avoir déjà subi des inondations ou des débordements (de canal, de réseaux, ruissellement, etc.). Néanmoins, l'ampleur des événements et les dégâts recensés varient selon les territoires.

De manière générale, des inondations exceptionnelles, entraînant des dégâts importants, conduisent les collectivités à se saisir de la problématique et à envisager des solutions efficaces. Par exemple, la communauté d'agglomération de Saint Quentin s'est engagée dans des opérations de déracordement des eaux pluviales suite à un fort épisode pluvieux en 2008 ayant engendré d'importants débordements des réseaux d'assainissement.

La qualité de l'eau potable et des eaux de baignade

D'après l'enquête menée par l'ADOPTA, **la grande majorité (92%)** des maitres d'ouvrage déclare également être concernée par des enjeux forts en termes de qualité des eaux (AEP et ou eau de baignade).

L'enjeu eaux de baignade est fortement présent sur les territoires littoraux. Par exemple, la communauté d'agglomération Grand Calais Terre et Mer, a déjà dû interdire la baignade sur ses plages à cause de problèmes de raccordement des réseaux ayant engendré des pollutions sur les eaux de baignade. La commune de Wimereux, importante station balnéaire du littoral, augmente les contrôles en cas d'épisodes pluvieux pour suivre le risque de pollution.

L'enjeu qualité de l'eau potable est présent sur la plupart des territoires, mais le lien direct avec les eaux pluviales n'est pas totalement établi. De manière générale, les pollutions générées par les débordements de réseaux risquent d'impacter la ressource. Il y a également un enjeu quantitatif lié au rechargement de nappes.

Même si l'importance de ces enjeux diffère entre les territoires, les problématiques sont rencontrées par la quasi-totalité des collectivités.

L'adaptation au changement climatique

L'enjeu quantitatif lié à la ressource souterraine (multiplication des arrêtés sécheresse, avec une nécessité de rechargement des nappes (sur un territoire où 94% de la ressource en eau est souterraine), **l'augmentation des phénomènes d'ilots de chaleur en ville, le maintien de la biodiversité**, sont de nouveaux enjeux résultant des phénomènes liés au changement climatique, qui sont également de plus en plus pris en compte par les maitres d'ouvrage. À ce titre, les collectivités sont de plus en plus nombreuses à engager des démarches d'adaptation au changement climatique : Plans Climat Air Énergie Territoriaux, diagnostics, etc. La ville de Douai a par exemple mené une étude sur le cœur de ville, en vue d'un réaménagement avec la prise en compte des ilots de chaleur.

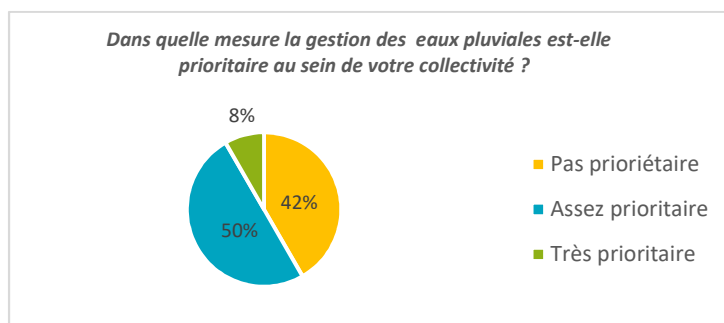
On constate une prise de conscience de plus en plus importante de la valeur des eaux pluviales et des bénéfices qu'une bonne gestion peut apporter aux territoires, en termes de bien-être collectif.

2.2.1.3 *La sensibilité politique, environnementale et sociétale des maitres d'ouvrage est également prise en compte*

Les maitres d'ouvrage publics : une volonté politique émergente

Au-delà des normes règlementaires et des enjeux des territoires, l'intérêt plus ou moins fort pour la GEPU, et notamment pour le recours aux techniques alternatives, pourra se révéler davantage corrélé à la **sensibilité politique des maitres d'ouvrage et à des volontés de prendre en compte les problématiques environnementales et d'amélioration du cadre de vie.**

Malgré la présence d'importants enjeux en termes d'inondation et de qualité des eaux, les entretiens réalisés, dans le cadre de l'évaluation, avec les maitres d'ouvrage du territoire révèlent que la priorisation de la gestion des eaux pluviales reste très variable en fonction des collectivités :



Source : IREEDD, d'après entretiens téléphones avec les maitres d'ouvrages publics, sur un échantillon de 17 MO

En contrepartie, les missions GEMAPI et assainissement sont jugées plus prioritaires par un grand nombre de collectivités interrogées.

Néanmoins, on observe une volonté croissante de prendre en compte ces nouveaux enjeux, émanant entre autres de la prise de conscience des citoyens des enjeux environnementaux. À ce titre, **la sensibilisation des élus à ces nouveaux enjeux est un levier important à mobiliser.**

Les maitres d'ouvrage privés : un intérêt différent de l'intérêt collectif

En tout premier lieu, les **deux motivations principales des maitres d'ouvrages privés dans la mise en place de systèmes de gestion des eaux pluviales sont le respect de la réglementation et la préservation de l'outil de production** (réduction des risques, sécurisation quantitative de l'alimentation en eau, etc.).

Au-delà de ces deux motivations, plusieurs entretiens avec les industriels ont pointé du doigt des intérêts sociaux et environnementaux, telles que les notions de responsabilité sociale et environnementale des entreprises, la recherche d'adéquation entre la politique environnementale de l'entreprise et les valeurs portées par ses salariés, etc. Si ces motivations ne sont pas à l'origine des investissements engagés, les entreprises ont toutes reconnu l'intérêt de communiquer au sujet des projets de GIEP engagés.

Au-delà de l'intérêt économique, les maitres d'ouvrage privés engageront donc des investissements en matière de GEP dans une volonté d'amélioration de **la responsabilité sociale et environnementale (RSE) des entreprises.**

Synthèse des réponses à la Q1 :

Le "concernement" des MO est fonction de 3 catégories de facteurs :

- Des facteurs règlementaires et des enjeux de territoires qui s'imposent à eux ;
- Des facteurs "opportunistes" qui leur permettent de tirer des avantages indirects (bien-être et amélioration du cadre de vie, RSE des entreprises, etc.)
- Des facteurs de type "altruistes" qui dépendent de la sensibilité politique des MO.

Ces facteurs sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Les maitres d'ouvrage sont-ils concernés par la problématique des eaux pluviales ?	
Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
Les aspects règlementaires de la gestion des eaux pluviales	
- Conformité ERU - Compétence EP et compétences	Aspects règlementaires : - Obligation d'imperméabiliser le

liées <i>Transfert de compétence récent</i> <i>Difficultés d'articulation entre compétences communales/ intercommunales</i> <i>Difficultés d'articulation entre les différents services</i> - Documents réglementaires : zonage, SDGEP, etc.	moins possible ou de mettre en place des mesures compensatoires - Conventions de rejets pour les STEP industrielles : peuvent faire l'objet d'arrêtés préfectoraux
Les enjeux des territoires	
Inondations, Eaux de baignade, AEP, adaptation au CC,	Intérêts privés : - Gestion des pollutions accidentelles - Gestion des eaux pluviales : infiltration et bassins de rétention - Économies d'eau / recyclage - Réserve incendie
La sensibilité des maîtres d'ouvrage	
Sensibilité politique : Évolution de la place accordée à la GEP, mobilisation de plus en plus forte pour les problématiques environnementales (CC, biodiversité)	Responsabilité sociale des entreprises (RSE) : Empreinte écologique de l'activité, sensibilité des salariés aux orientations de production, etc. Motivations secondaires par rapport aux motivations réglementaires et économiques.

2.2.2 Q2 : LES OBJECTIFS VISÉS PAR L'AGENCE SONT-ILS EN PHASE AVEC LES OBJECTIFS DES MAÎTRES D'OUVRAGE ?

L'objectif général de l'agence de l'eau Artois-Picardie est de contribuer à l'atteinte du bon état des masses d'eau et à la préservation de la ressource sur son territoire. Cet objectif général se décline en plusieurs objectifs spécifiques, retranscrits dans le SDAGE.

Objectif général • Mettre en œuvre une gestion équilibrée de la ressource en eau • Atteinte des objectifs de qualité et de quantité des eaux, dans un contexte de changement climatique	Objectifs spécifiques (orientations du SDAGE) Réduire les apports de matières polluantes dans les milieux, notamment les pollutions apportées par les eaux pluviales Maîtriser les rejets par temps de pluie en milieu urbanisé par des voies alternatives (maîtrise de la collecte et des rejets) et préventives (règles d'urbanisme notamment pour les constructions nouvelles) Limiter le ruissellement en zones urbaines et en zones rurales pour réduire les risques d'inondation et les risques d'érosion des sols et coulées de boues
--	--

Nous mettons ici en perspective ces objectifs avec ceux des maîtres d'ouvrage. On questionne la **cohérence** de la politique : la politique de l'agence de l'eau est-elle en cohérence avec les objectifs des maîtres d'ouvrage ?

Les objectifs des maîtres d'ouvrage publics : une approche initialement centrée sur le court terme, mais qui évolue

L'analyse de la question 1 – *Les maîtres d'ouvrage sont-ils concernés par la gestion des eaux pluviales ?* – a montré que le degré de *concernement* des maîtres d'ouvrage était fonction des enjeux auxquels ils sont confrontés, et que le levier réglementaire était le premier moteur de l'action.

Pour répondre à ces enjeux de court terme, **les solutions privilégiées sont généralement des actions curatives** (ouvrages de stockage par exemple). Si sur certains territoires, la gestion des eaux pluviales se limite à ce type d'interventions, c'est notamment parce qu'il y a une inadéquation entre le temps politique, qui demande des actions rapides de court terme, et l'émergence de réflexions nouvelles et de techniques dont les effets ne sont visibles qu'à moyen/long terme.

On constate néanmoins une évolution des objectifs des maitres d'ouvrage, issue d'une prise de conscience des enjeux de long terme : adaptation au changement climatique, rechargement des nappes, etc. Cette prise de conscience va de pair avec une évolution de la considération des **techniques de Gestion Intégrée des Eaux Pluviales (GIEP)**.

En effet, parmi les EPCI interrogées par l'ADOPTA, sur un échantillon de 40 EPCI, 66% déclarent avoir connaissance **des techniques alternatives** de gestion des eaux pluviales. Les entretiens avec les maîtres d'ouvrages publics ont révélé que les solutions « douces » de gestion des eaux pluviales sont de plus en plus encouragées par les collectivités (Solutions Fondées sur la Nature : noues, toitures végétalisées, jardins de pluie...).

Les résultats de l'enquête ADOPTA révèlent que les principales motivations des collectivités pour le recours à la GIEP sont la réduction des pollutions rejetées dans les milieux naturels (71% des répondants) et la réduction des saturations de réseaux (57%).

Les principales motivations au recours à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 3 : Liste des principales motivations au recours à la gestion des eaux pluviales

Motivations	Part des collectivités ayant déclaré avoir cette motivation pour le recours à la GDIEP
- La réduction des pollutions rejetées au milieu naturel	71%
- La réduction des saturations de réseaux	57%
- Le retour de la biodiversité	43%
- L'amélioration du cadre de vie	39%
- L'adaptation au changement climatique	39%
- Réalimentation de la nappe par infiltration	32%
- Coûts moins élevés que les réseaux	14%
- Rafraîchissement de la ville et lutte contre les îlots de chaleur	7%

Source : IREEDD, d'après questionnaire ADOPTA, sur un échantillon de 40 MO

Certains blocages sont toujours présents :

- Des difficultés techniques pour les aménageurs (défauts de conception, manques d'entretien) ;
- L'accès au foncier est considéré comme un obstacle par certains maitres d'ouvrage. Mettre en place un ouvrage de GDIEP (par exemple, une noue) sur une surface pouvant avoir une autre utilité (par exemple, un parking) est considéré comme un coût de renoncement. Ce coût est d'autant fort que le prix du m² est élevé. Cette considération résulte d'une méconnaissance des techniques de GDIEP qui peuvent venir compléter un usage (ex : parkings perméables) ;
- Certaines communes rurales peuvent être réfractaires à l'intégration des techniques douces, par manque de connaissances, par habitude.

La faiblesse de l'appropriation des techniques de GIEP sur certains territoires peut s'expliquer par des besoins :

- **En matière de sensibilisation.** D'après le questionnaire ADOPTA : seuls 19 % des collectivités déclarent avoir déjà mis en place des outils de sensibilisation et d'information en matière de gestion intégrée des eaux pluviales.

- **En matière de formation.** D'après le questionnaire ADOPTA, près de la moitié des collectivités déclarent avoir un besoin de formation des services sur le volet technique (55% des répondants) et organisationnel de la GIEP (47% des répondants).

In fine, qu'il s'agisse de gérer des enjeux de court ou de long terme, les objectifs des maitres d'ouvrage publics restent dans la lignée des objectifs du SDAGE : Réduire les apports de matières polluantes dans les milieux, maîtriser les rejets, limiter le ruissellement. À ce titre, parmi les EPCI ayant répondu au questionnaire ADOPTA, 69% déclarent avoir connaissance du SDAGE et SAGE et de leur implication en matière de gestion des eaux pluviales.

➔ **L'enjeu principal est de faire comprendre à l'ensemble des acteurs publics les bénéfices liés aux investissements en GIEP.**

Les objectifs des maitres d'ouvrage privés : L'intérêt privé et les effets d'opportunité

L'analyse de la question 1 a montré qu'au-delà du respect de la réglementation, les maitres d'ouvrage privés seront concernés par la gestion des eaux pluviales dans une optique de **préservation de l'outil de production** : réduction des risques, sécurisation quantitative de l'alimentation en eau, etc.

S'agissant de la technique retenue, l'arbitrage entre techniques grises et techniques vertes repose sur plusieurs critères :

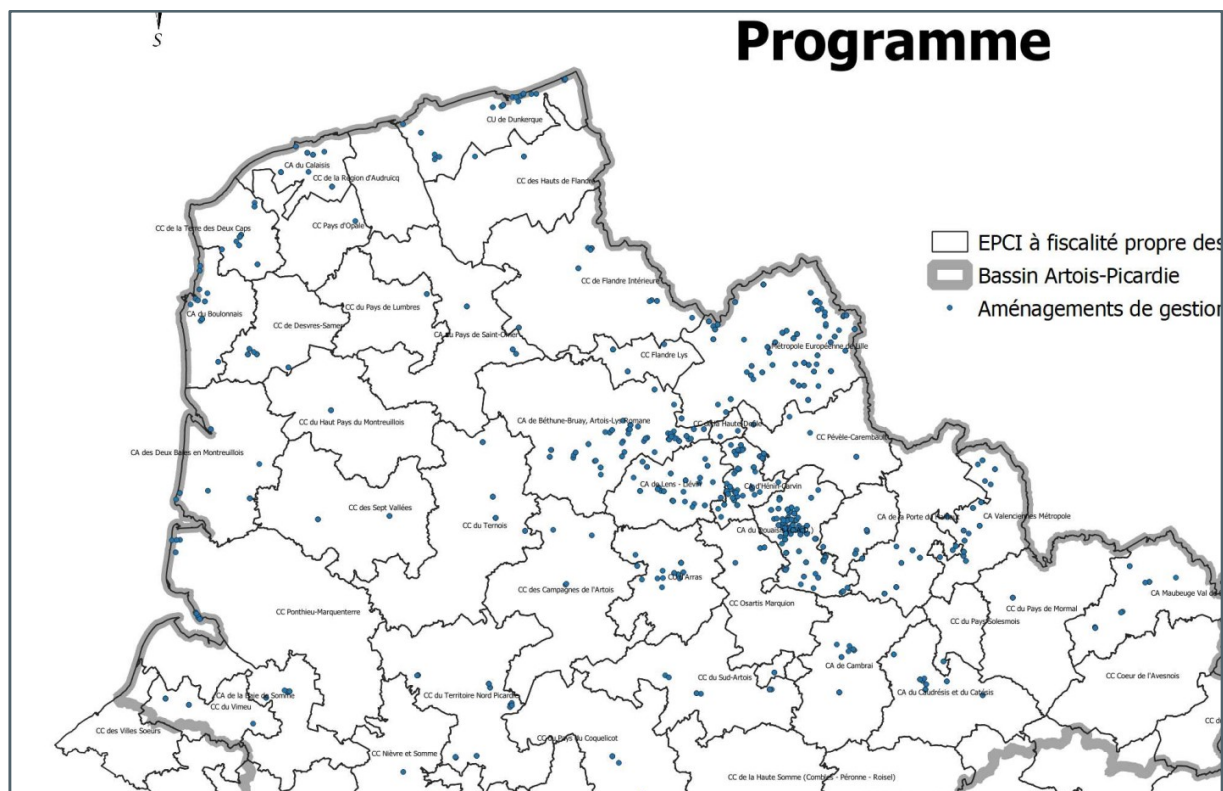
- L'opportunité **d'intégrer les eaux pluviales au processus de production**, par la réutilisation des eaux pluviales. En effet, l'eau de pluie recyclée peut être utilisée en eaux de process, pour le nettoyage des camions, l'arrosage des espaces verts, les sanitaires, etc.
- Le coût des différentes solutions techniques, et la durée de retour sur investissement, qui doivent être maîtrisés.

Le choix final portera sur la solution économique la plus avantageuse.

➔ **L'enjeu principal est de convaincre et démontrer les bénéfices socio-économiques de la gestion intégrée des eaux pluviales aux industriels du territoire.**

De manière générale, **les objectifs de l'agence rejoignent ceux des maitres d'ouvrage en particulier lorsque des mesures de gestion des eaux pluviales sont mises en œuvre sur des masses d'eau à enjeu.** Entre 2009 et 2020, le secteur ayant bénéficié du plus important soutien de l'AEAP est celui de la mission Mer du Nord (56% des aides versées aux collectivités et 77% des aides accordées aux activités économiques).

Figure 13 : Aménagements de gestion intégrée des eaux pluviales financées par l'Agence de l'eau Artois-Picardie depuis le 8^{ème} Programme



Source : AEAP

Synthèse des réponses à la Q2 :

Si de façon globale, les objectifs de l'agence sont en phase avec ceux des MO publics, il demeure néanmoins un écart dans l'horizon temporel des enjeux. La temporalité de l'agence est celle du long terme, les MO publics et privés doivent répondre à des exigences de court terme. Cet écart tend à se résorber, avec la prise de conscience des enjeux environnementaux des citoyens, auxquels cherchent à répondre certains élus.

Les différents objectifs des MO publics et privés sont résumés dans le tableau ci-dessous :

Les objectifs visés par l'agence sont-ils en phase avec les objectifs des maitres d'ouvrage ?	
Maitres d'ouvrage publics	Maitres d'ouvrage privés
En premier lieu, les MO répondent à des enjeux de court terme (inondations, respect de la DERU) On observe une prise de conscience des enjeux de moyen/long terme (biodiversité, changement climatique, etc.) La plupart des objectifs restent dans la lignée des orientations du SDAGE : réduire les apports de matières polluantes dans les milieux, maîtriser les rejets, limiter le ruissellement. Enjeu principal : Faire comprendre les bénéfices liés aux investissements en GIEP	Intérêt privé et effet d'opportunité (réutilisation d'eaux pluviales, réserve incendie, etc.), diffère de l'intérêt collectif. Enjeu principal : Convaincre et démontrer les bénéfices socio-économiques de la gestion des eaux pluviales aux industriels du territoire.

2.2.3 Q3 : LES MAÎTRES D'OUVRAGE S'APPROPRIENT-ILS LES OUTILS FINANCIERS QUI SONT MIS À LEUR DISPOSITION PAR L'AGENCE ?

L'agence de l'eau Artois-Picardie accorde des aides financières sous forme de subventions et/ou d'avances remboursables aux acteurs qui mettent en place des mesures de gestion des eaux pluviales urbaines.

Depuis le 9^e programme, l'agence de l'eau a accompagné financièrement **771 dossiers de collectivités** (MO publics) dans le cadre de la gestion intégrée des eaux pluviales. Plus de la moitié de ces dossiers étaient relatifs aux financements de **travaux préventifs** (mise en place d'alternatives de gestion des eaux de pluie urbaines : déconnexion et dé raccordement des eaux pluviales urbaines, suppression de surfaces imperméabilisées, etc.).

En 2013 (X^{ème} programme), l'AEAP a ouvert les aides relatives à la gestion des eaux pluviales aux activités économiques et restreint les aides pour les collectivités au renouvellement de l'existant. Depuis, l'agence de l'eau a accompagné financièrement 391 dossiers d'activités économiques (MO privés), la grande majorité étant des dossiers d'études préalables (pour le prétraitement et recyclage des eaux de process, recherche des substances dangereuses dans l'eau, études pilotes, etc.).

Les maitres d'ouvrage du territoire ont unanimement renvoyé, lors des entretiens, un retour positif sur les interventions financières de l'agence de l'eau : **l'agence est considérée comme un levier indispensable pour la mise en œuvre de ces actions.**

Néanmoins certaines collectivités et maitres d'ouvrages privés ne font pas appel aux outils financiers de l'agence, alors même qu'ils mettent en place des mesures éligibles aux financements sur leurs territoires.

La question de l'**appropriation** des outils par les maitres d'ouvrage a donc été traitée sous deux angles :

- **Les maitres d'ouvrage qui font appel aux aides de l'agence** : Quelles sont les limites à l'appropriation des outils ? Existe-t-il des points de blocage au moment de l'instruction des dossiers, ou pendant les processus de financement ?
- **Les maitres d'ouvrage qui ne font pas appel aux aides de l'agence** : Quelles sont les raisons qui expliquent ce non-recours ? Qu'est-ce qui freine l'appropriation de ces outils ?

2.2.3.1 Les limites à l'appropriation des outils financiers de l'agence

La distinction entre les subventions et les avances

Les outils financiers de l'agence pour la gestion des eaux pluviales urbaines sont de deux types : les subventions, et les avances¹².

L'analyse des données d'aides révèle qu'une part croissante des maitres d'ouvrage publics mobilisent les avances. Pour les travaux curatifs (bassins de pollution), 52% des dossiers ont cumulé des aides sous forme de subventions et d'avances lors du 9^{ème} programme. Ils étaient 65% lors du X^{ème} programme. Pour les travaux préventifs, lors du 9^{ème} programme, seuls 10% des dossiers avaient bénéficié à la fois d'avance et de subvention. Ce chiffre a atteint 76% durant le 10^{ème} programme.

¹² Il s'agit d'avances remboursables à 10 ou 20 ans, à taux 0 et dont le remboursement commence avec un an de décalage sur son versement.

Les entretiens avec les missions territoriales de l'agence de l'eau et les collectivités ont révélé que les avances étaient peu intéressantes pour certaines collectivités. Elles préfèrent se tourner vers les organismes bancaires, qui présentent des taux d'emprunt faibles, remboursable à plus long terme, et parce qu'elles **font généralement des emprunts « groupés » pour financer un panel d'investissements.**

Ainsi, les avis sur les avances diffèrent :

- Certaines collectivités apprécient les avances, qui permettent de diminuer le recours à l'emprunt et résolvent les éventuels problèmes de trésorerie.
- D'autres préféreraient les substituer à des subventions plus conséquentes.

Les blocages pendant l'instruction et/ou le versement des aides

Les missions territoriales sont organisées de manière à accompagner les collectivités dans la mise en place de leur programmation pluriannuelle d'intervention. **Ces programmes étant réalisés bien en amont, il y a peu de rejets de dossiers de demandes d'aides.**

Les entretiens réalisés avec les services de l'agence ont révélé que les **procédures d'instruction** pesaient parfois lourdement sur les bénéficiaires : dans certains cas, il leur est difficile de répondre aux exigences des contrats, par exemple les essais, études d'étanchéité, divers tests, etc. En particulier, les MO de petite taille et/ou moins structurés ont des difficultés à réunir toutes ces pièces.

Enfin, lorsque les dossiers de financement sont acceptés, des blocages peuvent survenir au cours du processus de financement de l'agence : il peut par exemple s'agir de blocages liés aux délais de versement des fonds qui ont des conséquences sur la trésorerie des maîtres d'ouvrage, etc.

2.2.3.2 Les raisons qui expliquent le non-recours aux outils financiers

Le manque de connaissance des outils de l'agence

Les entretiens avec les maîtres d'ouvrages ont révélé que l'ensemble des collectivités interrogées ont bien identifié l'Agence de l'Eau comme financeur. L'AEAP est considéré comme un levier indispensable à la mise en œuvre de la mission GEPU.

Il y a néanmoins quelques fois, un manque de connaissance :

- De l'ensemble des thématiques pouvant être financées. (« On sait que l'agence est l'Interlocutrice sur cette thématique même si on ne sait pas vraiment toujours exactement sur quoi » ; « Il faudrait connaître les priorités de l'AE de façon plus claire »).
- Des taux d'aides et les critères d'éligibilité (« Il est difficile de trouver les taux d'aides sur le site internet de l'Agence »)

Les compétences en ingénierie technique et financière des maîtres d'ouvrage et la coordination interservices au sein des structures

La question de la connaissance est étroitement liée aux **compétences en ingénierie technique et financière** des maîtres d'ouvrage.

Au sein des petites structures, un manque de structuration des services, un manque de temps, de ressources en ingénierie de projets, etc. peuvent expliquer le non-recours aux aides de l'agence.

Les enjeux de la gestion des eaux pluviales sont multiples et leur prise en compte est généralement diffuse entre les différents services des collectivités (voirie, assainissement, etc.). Un manque de coordination et de diffusion d'information entre ces différents services peut conduire certaines collectivités à ne pas faire appel aux aides financières de l'agence, alors qu'elles y sont éligibles. Typiquement, pour la mise en place d'un revêtement perméable de voirie, les services voirie de la collectivité n'auront pas forcément connaissance des aides de l'agence, contrairement au service assainissement.

Ce manque de coordination a été relevé par bon nombre de collectivités interrogées.

Les critères d'éligibilité et les délais des AAP limitent les demandes de certains maîtres d'ouvrage

Les entretiens avec les maîtres d'ouvrage ont révélé que les critères d'éligibilité fixés par l'agence pouvaient être un frein aux demandes de subventions de certains maîtres d'ouvrage. L'agence fixe notamment un seuil de 10 000€ pour les demandes de subvention, qui n'est parfois pas atteint par les communes qui mettent en place des projets à petite échelle.

D'autre part, il a été relevé que les délais de réponse aux appels à projets de l'agence de l'eau étaient relativement courts et ne permettaient pas aux maîtres d'ouvrage de s'organiser suffisamment pour y répondre.

Le manque d'intérêt pour la mise en place de techniques de gestion des eaux pluviales

D'après la CCI des Hauts de France, les industriels se plient aux réglementations et réalisent les aménagements lorsqu'ils y sont contraints, ou lorsqu'ils ont un réel intérêt économique à engager des aménagements (ex : réutilisation des eaux pluviales). Pour les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales, telles que l'infiltration à la parcelle, les investissements sont coûteux et présentent peu d'intérêt pour ces maîtres d'ouvrage.

Synthèse des réponses à la Q3 :

Seuls les MO de taille importante s'approprient les outils financiers mis à disposition par l'agence. Les MO de petite taille, dont les ressources financières et les compétences technique et financière sont plus réduites, ont du mal à s'approprier les outils de l'agence.

Les principales conclusions de cette question sont présentées ci-après :

Les maîtres d'ouvrage s'approprient-ils les outils financiers qui sont mis à leur disposition par l'agence ?
Les limites à l'appropriation des outils
Pour les maîtres d'ouvrage ayant recours aux aides de l'agence, certains points de vigilance sont identifiés : - Les avances sont parfois refusées pour des raisons comptables, mais restent appréciées par certains maîtres d'ouvrage. - Les procédures d'instruction sont jugées lourdes. - Des blocages peuvent survenir au cours du processus de financement, avec des délais de versement des aides pouvant être longs.
Les raisons du non-recours aux aides de l'agence
Le non-recours aux aides de l'agence peut s'expliquer par : - Un manque de connaissance des outils financiers et des modalités d'accès aux aides de l'agence. - Des blocages liés aux compétences en ingénierie technique et financière des maîtres d'ouvrage. - Les critères d'éligibilité et les délais des AAP qui limitent les demandes de certains maîtres d'ouvrage - Le manque d'intérêt pour la mise en place de techniques de gestion des eaux pluviales

2.2.4 Q4 : QUELS SONT LES MOYENS DE L'AGENCE POUR JUGER DE L'EFFICACITÉ DES OUTILS DE SA POLITIQUE ? SONT-ILS SUFFISANTS ET ADAPTÉS ?

Le suivi de la politique d'animation

L'animation, assurée conjointement avec l'ADOPTA, permet de mobiliser les acteurs du territoire, sensibiliser et informer sur les problématiques de gestion des eaux pluviales. À ce titre, les assises nationales de la gestion des eaux pluviales, organisées en Juin 2019 par l'Agence de l'eau, *Ideal Connaissance*, la communauté d'agglomération du Douaisis et l'ADOPTA, ont réuni près de 600 participants. L'agence prévoit également d'organiser, dès Janvier 2021, de nouvelles formations destinées aux animateurs SAGE et PCAET, qui assurent le relai de la politique de l'agence sur le terrain.

Un accompagnement technique des maitres d'ouvrage apporte à ces acteurs l'expertise nécessaire à la mise en œuvre des projets de gestion des eaux pluviales. L'agence assure cet accompagnement technique, par le biais du service *Expertises et nouveaux enjeux* et par l'action des missions territoriales qui interviennent au quotidien auprès des maitres d'ouvrage publics. L'ADOPTA, en apportant des solutions techniques aux maitres d'ouvrage qu'elle accompagne, complète cette mission d'accompagnement technique.

Dans le cadre du suivi de la politique d'animation, des points sont réalisés tous les 6 mois avec l'ADOPTA, afin de suivre l'avancement du programme et des objectifs. Les rapports d'activité annuels de l'ADOPTA fournissent également des indications sur le suivi de l'animation (nombre d'actions de sensibilisation réalisées, nombre de personnes sensibilisées, etc.).

En outre, dans le cadre du 11^{ème} programme, toutes les missions d'animation financées par l'AE depuis plus de 6 ans ont fait l'objet d'une évaluation. L'étude d'évaluation de la politique pluviale menée par ADOPTA a été réalisée en 2020¹³. Cette évaluation conclut à un bilan très positif de l'animation menée par l'ADOPTA, le bilan qui y est fait reflète une politique d'animation *exemplaire*.

Un suivi « au fil de l'eau » de la politique d'animation est réalisé par le travail hebdomadaire entre l'agence et l'ADOPTA, facilité par la proximité entre les deux structures toutes deux basées à Douai. **Considérant ces points, il ne paraît pas nécessaire de mettre en place un suivi supplémentaire de la politique d'animation.**

Les outils de suivi interne de la politique de l'agence

L'agence dispose **d'outils de suivi interne de sa politique** : les bases de données d'aides permettent de suivre les moyens mis en œuvre dans le cadre de la politique de gestion des eaux pluviales, et les données d'autosurveillance des stations, permettent de suivre les systèmes d'assainissement.

Les bases de données d'aides présentent un niveau de détail important permettant de suivre les dossiers d'aides financières par année, par type d'action, par maître d'ouvrage. Il a été relevé, dans le cadre de cette étude d'évaluation, que cette base de données n'opérait pas de distinction entre les techniques grises et les techniques vertes. Tel quel, il serait complexe d'intégrer la distinction entre technique verte et technique grise, car bon nombre de dossiers financiers comprennent ces deux types de techniques.

En revanche, une réflexion est à mener sur l'amélioration de la typologie des aides recensées dans ces bases de données, en particulier pour les activités économiques. Les projets de maîtres d'ouvrage privés sont regroupés selon les catégories suivantes :

- Travaux
- Économie d'eau
- Prétraitement
- Restructuration réseau
- Technologies propres
- Traitement biologique
- Traitement physicochimique
- Études

¹³ AEAP, Planète Publique, ACTeon, Rapport d'évaluation de l'animation pour le développement de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, 2020.

Regrouper les catégories (par exemple sous les domaines « *collecte et traitement des eaux de et eaux pluviales* », « *déraccordement des eaux pluviales* », « *mise en place de techniques alternatives* », etc.) permettrait de faciliter le suivi de la politique de l'agence.

L'agence dispose également d'outils de surveillance relatifs à la gestion des eaux pluviales.

La cellule *Pressions* du service *Expertises écosystèmes et nouveaux enjeux* collecte les données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement à une fréquence mensuelle.

Ces données permettent d'alimenter le rapportage européen dans le cadre de la directive ERU, mais également de définir des conditions d'éligibilité aux aides de l'agence : lorsque les stations sont jugées « non conformes équipement » (i.e., si la station ne respecte pas les exigences de rejets 3 années de suite), les maitres d'ouvrage ne pourront être financés que pour la mise en œuvre de techniques douces. Ces données permettent de définir la liste d'agglomérations prioritaires pour les travaux de gestion des eaux pluviales.

Enfin, dans certains cas, ces données peuvent également permettre d'évaluer l'impact des travaux financés par l'agence. et préparer les futurs documents de planification.

Sur le plan des outils de suivi interne de la politique de l'agence, il y a un intérêt à exploiter plus amplement les données actuelles :

- **Créer une cartographie dynamique des dossiers de GIEP permettant de communiquer sur les dossiers financés** : comprenant l'intitulé opération, le maitre d'ouvrage concerné, les surfaces déconnectées, les types d'ouvrage financés. Les données existent, elles ne sont pas assez valorisées.
- **Créer des fiches de cas pour présenter des opérations exemplaires**, présentant des informations sur l'investissement et l'entretien actuel des ouvrages, avec des photographies pour illustrer.
- **Croiser les données d'autosurveillance avec les actions financées par l'agence** sur du moyen terme, pour évaluer les effets des actions mises en œuvre (d'autres facteurs devront néanmoins être pris en compte, comme la pluviométrie annuelle, ce qui risque de complexifier l'analyse).

Le rapportage technique et financier

4 principaux documents font l'objet de rapportage au travers d'indicateurs techniques et financiers. Les indicateurs relatifs à la gestion des eaux pluviales sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Indicateurs techniques	Indicateurs financiers
Les contrats d'objectifs	- Surfaces désimperméabilisées, ou déracordées du réseau unitaire : (données globales en m ² et répartition MO publics et privés)	- Montant des dépenses engagées - Montant financiers des dépenses engagées en Sfn ¹⁴
Le Plan Biodiversité		- Montant financiers des dépenses engagées en Sfn
Le Plan d'adaptation du Changement climatique		- Montant total des dépenses engagées
Le plan de Relance	- Surface imperméabilisés déracordées	- Montant des projets éligibles dans le cadre du plan de relance

Les indicateurs des contrats d'objectifs sont communs à toutes les agences, ils ont été définis en concertation avec le MTES, les instances de bassins et les référents agence.

¹⁴ Solutions fondées sur la Nature

Le Contrat d'Objectifs et de Performance de l'AEAP comporte une trentaine d'indicateurs. La plupart de ces indicateurs sont associés à un objectif annuel à respecter, toutefois pour certains indicateurs (il y en a 7), appelés indicateurs de suivi, aucun objectif n'a été fixé.

L'indicateur technique de suivi de la politique de gestion du pluvial (surfaces désimperméabilisées ou déracordées du réseau unitaire y compris par infiltration des eaux pluviales) devait théoriquement être associé à un indicateur. C'est pourquoi, l'Agence Artois-Picardie a travaillé avec le ministère à la fixation de cibles pour cet indicateur comme cela était demandé.

Face à l'opposition d'autres Agences qui débutaient dans le domaine de la gestion des eaux pluviales, le ministère a finalement décidé de considérer cet indicateur comme un simple indicateur de suivi. Les cibles ci-dessous sont donc restées à l'état de projet. Toutefois, les réalisations ont atteint et même dépassées ces projets de cibles sur les 2 premières années du programme illustrant la dynamique de cette politique :

2019 : Objectif 400 000 m ² - Réalisé : 678 528 m ²
2020 : Objectif 500 000 m ² - Réalisé : 954 857 m ²
2021 : Objectif 600 000 m ² - en cours
2022 : Objectif 650 000 m ² - à venir
2023 : Objectif 700 000 m ² - à venir
2024 : Objectif 750 000 m ² - à venir

Les indicateurs des Plan biodiversité, Plan de Relance et Plan d'adaptation au Changement climatique ont quant à eux été définis par le MTES, sans concertation.

Le suivi de chacun de ses indicateurs, en vue du rapportage au ministère, alimente l'élaboration des comptes rendus annuels d'activité.

La procédure est la suivante : Les services instructeurs des dossiers de demande d'aides saisissent dans la base de données de l'AEAP les données techniques d'instruction. Ces données sont extraites par le service programmes, finances et contrôle de gestion, qui envoie, à chaque service instructeur, une extraction des données pour vérification de l'exactitude et la complétude des données. Une fois validées, les données sont traitées en vue du rapportage.

Plusieurs effets cumulés contraignent la mission de suivi de la politique de l'AEAP :

- Réduction des effectifs et élargissement des missions des services instructeurs des missions territoriales

Les récentes restructurations des services ont réduit les équipes en charge du suivi des indicateurs, laissant peu de marges de manœuvres pour augmenter/détailler le suivi. En effet, jusqu'en 2015, l'équipe en charge du suivi des indicateurs était composée de 3 personnes. Depuis 2015, une seule personne est en charge de cette mission. Malgré une volonté de réduire le nombre d'indicateurs pour faire face aux réductions d'effectifs dédiés à ces missions, dans les faits, peu d'indicateurs ont été retirés.

De même, les services instructeurs des missions territoriales sont désormais chargés d'instruire les dossiers de demandes d'aides pour les projets milieux aquatiques et eau potable, jusque-là instruites par le siège. À effectif constant, la charge de travail a augmenté, laissant moins de temps pour le traitement des dossiers de demandes d'aides.

- Augmentation des besoins en matière de suivi de la politique de l'AEAP

Dans le même temps, certains plans ont exigé un rapportage plus fréquent : le Plan biodiversité demande un rapportage semestriel tandis que le Plan de Relance exige un rapportage mensuel.

- Certaines procédures ne sont pas optimales

Les services informatiques sont externalisés. Toute modification de la liste des indicateurs à renseigner implique de mobiliser les prestataires, et les temps de traitement de la demande sont parfois longs (plusieurs mois). Cette lenteur opérationnelle conduit les instructeurs à reprendre les dossiers d'aides une seconde fois, pour saisir les nouvelles données. Cela se complique lorsque le dossier papier, saisi par le service instructeur de la mission territoriale, est envoyé au siège pour mise en paiement. S'il n'est pas numérisé dans les temps, l'instructeur n'a plus accès au dossier pour saisir les données nouvelles.

En conséquence : Le suivi des données se limite au strict contrôle réglementaire. et prend la forme d'un tableau de bord au format Excel Par le passé, le rapport du contrat d'objectif, qui alimentait le compte rendu d'activité, représentait une trentaine de pages et expliquait, analysait les évolutions. Ce document contribuait à alimenter les réflexions pour la construction des PPI. .

Compte tenu de toutes ces difficultés et à effectif constant, il paraît difficile d'ajouter de nouveaux suivis.

Synthèse des réponses à la Q4 :

Les entretiens avec le personnel de l'agence ont permis de mettre en exergue les moyens de l'agence pour juger de l'efficacité des outils de sa politique. Les principales conclusions tirées de ces entretiens sont les suivantes :

Quels sont les moyens de l'agence pour juger de l'efficacité des outils de sa politique ? Sont-ils suffisants et adaptés ?

Le suivi de la politique d'animation : L'AEAP dispose d'une convention d'animation avec l'ADOPTA. Le bilan qui en est fait est positif : la politique d'animation qui est menée est efficace et la proximité favorable de l'AEAP avec l'ADOPTA permet un suivi régulier de la politique.

Les outils de suivi internes de l'agence :

La base de données d'aides de l'agence permet un suivi régulier des dossiers d'aides financières, par année, par type d'action, par maître d'ouvrage. Une réflexion serait à mener sur la typologie des aides recensées pour affiner le suivi et les retours d'expérience.

Les outils de surveillance permettent d'alimenter le rapportage européen dans le cadre de la directive ERU et de définir des conditions d'éligibilité aux aides de l'agence.

Sur le plan des outils de suivi interne de la politique de l'agence, il est possible (sans surcoût budgétaire significatif) et l'agence y trouverait un intérêt à **exploiter plus amplement les données actuelles pour capitaliser sur les retours d'expérience des dossiers financés.**

Le rapportage technique et financier :

4 documents font l'objet de rapportage : Plan biodiversité, contrats d'objectif, plan d'adaptation au changement climatique, plan de relance. À ce jour, le suivi des données se limite au strict réglementaire.

Plusieurs effets cumulés contraignent cette mission de suivi : la réduction des effectifs de l'agence, l'augmentation des besoins en matière de suivi de la politique, et certaines procédures non optimales (externalisation des services informatiques). Compte tenu de toutes ces difficultés et à effectif constant, il paraît difficile d'ajouter de nouveaux suivis.

2.2.5 Q5 : La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence contribue-t-elle à répondre aux objectifs de la DCE ?

Cette dernière question évaluative apparaît comme une synthèse de l'ensemble des analyses précédentes. Elle propose une vision globale de l'évaluation de la politique de l'agence : La façon dont les maitres d'ouvrage, accompagnés par l'agence, mettent en œuvre les projets de gestion des eaux pluviales concourent-ils aux objectifs de la DCE ?

On questionne ici **l'efficacité** (les effets sont-ils conformes aux objectifs ?) et **l'efficience** (les effets sont-ils à la hauteur des coûts engagés ?) de la politique de l'agence de l'eau.

La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence de l'eau Artois-Picardie : d'une approche anthropocentrée à une volonté d'atteinte du bon état des masses d'eau

Une prise de recul historique est nécessaire pour apprécier l'évolution de la politique de l'agence de l'eau Artois-Picardie dans la gestion des eaux pluviales. Cette problématique a émergé dans les années 1980, et part d'un constat de la présence d'eaux claires parasites dans les réseaux d'assainissement. Une volonté d'améliorer la desserte et le raccordement des particuliers sur les collecteurs d'eaux usées et de limiter les entrées d'eaux claires parasites a émergé au sein des agences de l'eau. À cette époque, la politique se concentre sur les réseaux de collecte, principalement en temps sec, avec une politique de « tout tuyau ». Des programmes de travaux triennaux sont mis en place, et au moment des bilans, on constate que les rejets importants des STEP en temps de pluie dégradent les milieux naturels.

Petit à petit émergent des réflexions, des outils, une politique relative à la gestion des eaux pluviales. Au début des années 1990, le colloque « Eau 2000 » est organisé à Amiens, dans le cadre duquel les discussions sont centrées sur la gestion en temps de pluie. L'agence engage une volonté de mettre en place des actions préventives afin de limiter le ruissellement. En parallèle, l'ADOPTA se développe avec les mêmes approches, et crée un lien important avec l'agence de l'eau.

En 2004, l'agence engage une **volonté d'intervenir dans la gestion des eaux pluviales**, et à la fin du 8^e programme, la délibération acte la volonté de **soutenir les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales**. Des mesures exemplaires sont financées dans les 3 départements d'intervention de l'agence, afin de générer un effet de levier auprès des autres collectivités. À cette époque, l'agence finance des opérations neuves et pas uniquement de la réhabilitation.

À partir du X^{ème} programme, l'agence ne finance plus les opérations neuves car le cadre réglementaire impose l'infiltration à la parcelle. Enfin, à partir de 2015, les agences de l'eau lient **politique pluviale et biodiversité**, en mettant fortement l'accent sur les techniques vertes et les solutions fondées sur la nature.

La problématique de la gestion des eaux pluviales n'est pas nouvelle à l'agence de l'eau, mais elle résulte d'un certain nombre de points d'inflexion dans la politique de l'agence, qui est passée d'une politique d'amélioration des réseaux d'assainissement à une politique en faveur de la biodiversité.

La prise en main de cette problématique par les maitres d'ouvrage du territoire : une clé pour l'atteinte des objectifs DCE

Les questions évaluatives précédentes ont analysé le degré de concernement et les objectifs des maitres d'ouvrage dans la gestion des eaux pluviales.

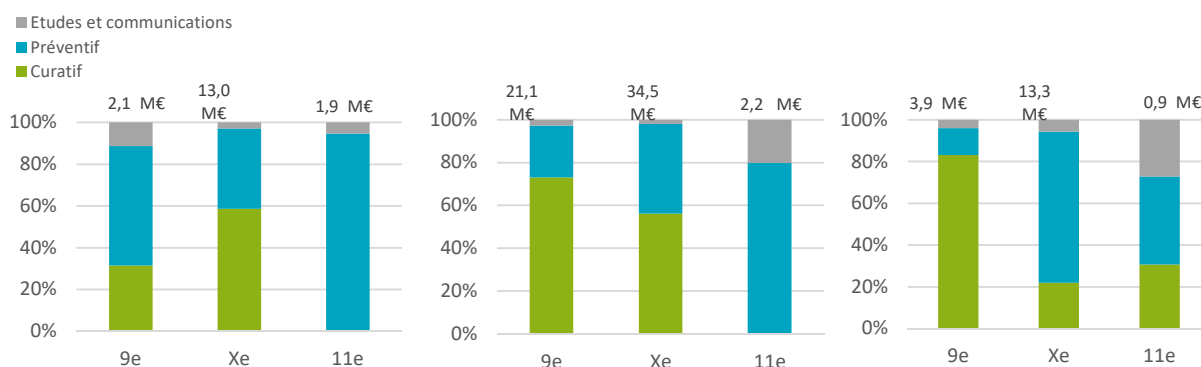
Les maitres d'ouvrage sont plus ou moins concernés par la gestion des eaux pluviales selon qu'ils sont situés sur des territoires où les enjeux inondations, conformité des systèmes en temps de pluie, ou qualité des eaux sont importants. Cette première prise de conscience va pousser les maitres d'ouvrage à engager des investissements, curatifs dans un premier temps. Cette politique montre des effets positifs, par exemple sur l'évolution du nombre de stations jugées non conformes (cf. Figure 12: Nombre de stations jugées non conformes équipement sur le bassin AEAP).

On constate en outre l'émergence d'une vision à moyen/long terme sur ces problématiques, avec la prise de conscience du changement climatique et de la biodiversité, qui s'accompagne de la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.

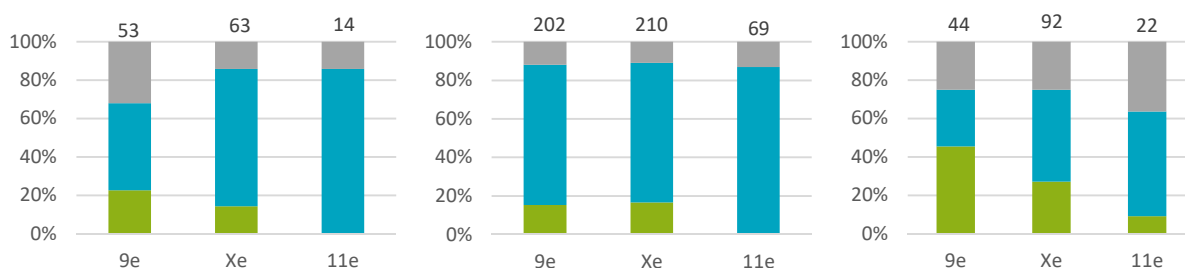
Cette évolution se traduit en partie dans l'évolution des aides accordées : En termes de volumes financiers, les opérations curatives sont celles qui étaient historiquement le plus financées par l'agence de l'eau. En revanche, sur le nombre de dossiers financés, on constate une place de plus en plus importante du nombre de dossiers préventifs.

Mission Littoral	Mission Mer du Nord	Mission Picardie
------------------	---------------------	------------------

Montants d'aides accordées



Nombre de dossiers financés



Le territoire de la mission Mer du Nord, qui concentre de fortes pressions des agglomérations d'assainissement, dénombre 210 dossiers de gestion des eaux pluviales financés sur le X^{ème} programme, dont 72% de projets préventifs.

Une analyse croisée des dossiers de GIEP financés sur le bassin depuis le 8^e programme et de l'état écologique des masses d'eau (2017) révèle que la majorité des dossiers de GIEP financés sont situés sur les territoires de la façade est du bassin Artois-Picardie, dans les zones les plus urbanisées où les enjeux d'atteinte du bon état sont importants.

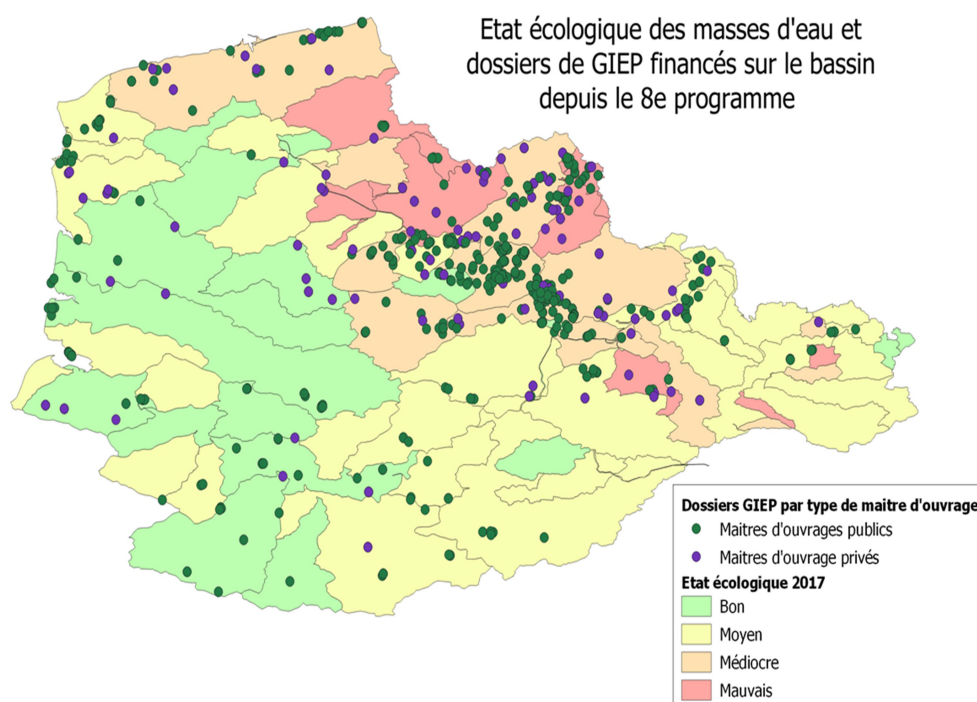


Figure 14: État écologique des masses d'eau et dossiers de GIEP financés depuis le 8e programme

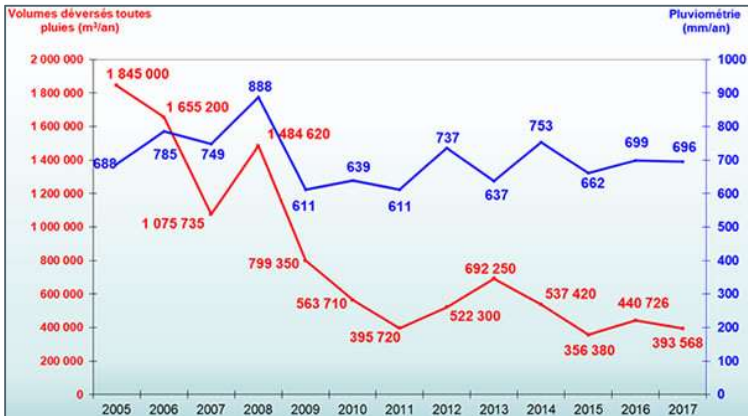
La complexité du lien entre gestion des eaux pluviales et atteinte du bon état

Il est complexe de croiser l'évolution de l'atteinte du bon état des masses d'eau, ou la préservation du bon état des masses d'eau, avec la gestion des eaux pluviales dans la mesure où l'atteinte du bon état est fonction de nombreux facteurs et pas uniquement d'une bonne gestion des eaux pluviales.

En outre, cette analyse croisée demande un recul important sur les investissements engagés, qui montrent leurs effets à moyen/long terme. Certains territoires ayant engagés des investissements depuis plusieurs années, leurs retours d'expérience sont enrichissants dans le cadre de cette étude d'évaluation.

La communauté d'agglomération du Douaisis met en place une politique de gestion intégrée et durable des eaux pluviales depuis plus de 25 ans. Elle présente un retour d'expérience intéressant, à la fois sur le plan de la maîtrise des rejets, mais également sur le volet environnemental, économique et social. Les bénéfices des investissements mis en œuvre par le territoire sont résumés dans le tableau suivant :

Figure 15: Retours d'expérience de la communauté d'agglomération du Douaisis sur la gestion des eaux pluviales

Types de bénéfices associés à ces installations		Impacts ressentis
Améliorer le cadre de vie et contribuer à la préservation de la biodiversité		• Nouvelle vision de l'urbanisation ne rimaient pas avec imperméabilisation. • Renaturation des espaces et la végétalisation de la ville permettant de privilégier la création d'îlot de fraîcheur. • Contribution à la trame verte favorisant la cohérence écologique.
Faire face aux risques d'inondations		• Favoriser l'infiltration (réapprovisionnement des nappes phréatiques), et éviter le débordement du réseau existant. • Volumes globaux rejetés au niveau des déversoirs divisés par 4 suite aux travaux sur les boulevards périphériques.
Préserver la qualité et la quantité disponible des ressources en eau		Figure 16: Evolution des volumes déversés en fonction de la pluviométrie - Douaisis Agglo  • Conformité du système d'assainissement de Douai vis-à-vis de l'arrêté du 21 juillet 2015 (relatif à la charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5)
Préserver les finances locales et le porte-monnaie du contribuable et de l'utilisateur		Le déracordement systématique des eaux pluviales aux réseaux d'assainissement permet de réduire la pression sur les finances locales. • Par exemple, la mise en place de terre-pleins centraux végétalisés sur les boulevards périphériques a permis de réduire les besoins en stockage intermédiaire générant : - Des économies d'investissements évaluées à 7,6 millions d'€. - Des économies de fonctionnement (curage du bassin, entretien...) évaluées à 1 million d'€/an.

Source : CAD, Ludovic Dennin, Jean-Jacques Héryn, Une politique pluviale volontariste et durable : bilan de 25 ans de bonnes pratiques environnementales - l'exemple chiffré du Douaisis - France

La **communauté d'agglomération d'Hénin Carvin** mène depuis 2008 une politique ambitieuse de gestion alternative des eaux pluviales qui consiste pour tout nouveau projet d'aménagement, à gérer les EP à la parcelle, en favorisant leur infiltration par le biais de techniques alternatives (noues, bassins paysagers, puits d'infiltration, tranchées drainantes).

De nombreux **impacts positifs** se font d'ores et déjà ressentir et sont explicités ci-après :

Figure 17: Retours d'expérience de la communauté d'agglomération d'Hénin Carvin sur la gestion des eaux pluviales

Bénéfices économiques

• Maîtrise des coûts du service public d'assainissement • Amélioration du fonctionnement des stations d'épuration • Réduction des risques d'inondation grâce à une réduction des volumes d'eaux à gérer transitant par les réseaux
Bénéfices environnementaux
• Amélioration du cadre de vie des habitants • Lutte contre les îlots de chaleur • Préservation de la biodiversité
Bénéfices liés à la ressource en eau
• Meilleure recharge des nappes phréatiques servant à l'alimentation en eau potable

Les investissements réalisés présentent de nombreux bénéfices, directement ou indirectement liés à l'aspect DCE.

Capitaliser sur les retours d'expérience pour mieux analyser le lien entre Gestion des eaux pluviales et atteinte du bon état.

Ces retours d'expérience sont essentiels pour l'amélioration de la politique de l'agence et sur deux aspects particuliers :

- L'analyse interne de l'efficacité de la politique : afin d'évaluer les résultats de la politique de gestion des eaux pluviales au regard des directives européennes (ERU et DCE).
- La communication externe sur les bénéfices directs et indirects liés à une bonne gestion des eaux pluviales : les notions de coûts évités, bénéfices sociaux et environnementaux, bénéfices liés à la ressource en eau, sont des arguments à mettre en avant auprès des maîtres d'ouvrage du territoire pour les convaincre de l'intérêt de la mise en œuvre de ces techniques.

Généraliser le passage à l'action sur tout le territoire pour atteindre les objectifs DCE

L'analyse évaluative a permis d'identifier un certain nombre de blocages liés à la mise en œuvre de la politique de gestion des eaux pluviales, et de leviers pour y répondre. Parmi ces leviers :

- Mettre en œuvre des actions de sensibilisation, information, communication auprès des maîtres d'ouvrage ;
- Accompagner techniquement les maîtres d'ouvrage dans la mise en œuvre de projets de gestion des eaux pluviales ;
- Adapter les outils financiers de l'agence de l'eau ;
- Mettre en œuvre des actions réglementaires et de planification pour appuyer la mise en œuvre de techniques de GIEP.

Autant de pistes permettant de généraliser le passage à l'action sur tous les territoires, et ainsi de contribuer à l'atteinte et au maintien du bon état des masses d'eau.

Les problématiques et recommandations sont détaillées dans la partie 2.3 *Synthèse des recommandations*.

Synthèse des réponses à la Q5 :

Oui, la politique de l'agence de l'eau est efficace pour répondre aux objectifs de la DCE, compte tenu des moyens financiers mis à disposition de cette politique dans les 9^{ème} et X^{ème} programme. Il est prématuré d'évaluer l'efficacité du 11^{ème} programme, ce dernier n'étant pas encore terminé.

Quant à l'efficacité, il est difficile de juger de l'efficacité car l'exercice suppose de connaître le coût d'opportunité des fonds de l'agence sur d'autres actions ou des évaluations de politique de la GEP sur d'autres bassins.

L'analyse des subventions du X^{ème} programme permet néanmoins de mettre en lumière l'effet de levier engendré par l'intervention de l'agence : **1€ de subvention accordé par l'agence permet en moyenne de mobiliser 2,67€ de financement d'investissement.**

Les principales conclusions de la Q5 sont résumées dans le tableau ci-dessous :

La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence contribue-t-elle à répondre aux objectifs de la DCE ?
La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence de l'eau Artois-Picardie : d'une approche anthropocentrée à une volonté d'atteinte du bon état des masses d'eau La politique de gestion des eaux pluviales n'est pas nouvelle à l'agence de l'eau, mais elle résulte d'un certain nombre de points d'inflexion dans la politique de l'agence, qui est passée d'une volonté d'amélioration des réseaux d'assainissement à une politique en faveur de la biodiversité.
La prise en main de cette problématique par les maitres d'ouvrage du territoire : une clé pour l'atteinte des objectifs DCE Les réponses aux différentes questions évaluatives ont démontré le concernement et l'appropriation de la problématique de gestion des eaux pluviales par les maitres d'ouvrage du territoire. Les entretiens ont permis de mettre en exergue une prise en compte de plus en plus importante, notamment sur les zones présentant de fortes pressions.
La complexité du lien entre gestion des eaux pluviales et atteinte du bon état Le lien entre l'atteinte du bon état et la gestion des eaux pluviales est complexe à établir car la GEP n'est qu'un des facteurs contribuant à l'atteinte du bon état des masses d'eau. Les retours d'expérience de certains territoires engagés dans une gestion durable des eaux pluviales montrent des bénéfices directs et indirects positifs, tant sur l'état des milieux que sur le plan socio-économique.
Capitaliser sur les retours d'expérience pour mieux analyser le lien entre gestion des eaux pluviales et atteinte du bon état. Ces retours d'expérience sont essentiels pour améliorer la connaissance interne de l'impact des mesures financées par l'agence, et pour communiquer auprès des acteurs du territoire sur les bénéfices directs et indirects de la gestion des eaux pluviales.
Généraliser le passage à l'action sur tout le territoire pour atteindre les objectifs DCE L'analyse évaluative a permis de dégager un certain nombre de points d'amélioration de la politique de l'agence pour mobiliser plus amplement les maitres d'ouvrage du territoire et massifier le passage à l'action.

2.3 SYNTHÈSE DES RECOMMANDATIONS

En guise de synthèse, cette section propose une série de recommandations pour améliorer la politique de gestion des eaux pluviales sur le bassin Artois-Picardie. Le tableau retraçant les problématiques identifiées et les solutions proposées est détaillé en *Annexe 1 : Tableau des recommandations*.

L'approche proposée se veut opérationnelle et préconise un certain nombre d'actions, déclinées selon la typologie suivante :

- Actions de sensibilisation, information, communication
- Actions de formations
- Accompagnement technique
- Renforcement des moyens humains
- Outils financiers
- Prescriptions réglementaires

Les sections suivantes détaillent ces six catégories d'actions.

2.3.1 ACTIONS DE SENSIBILISATION, INFORMATION ET COMMUNICATION

Les échanges avec les maîtres d'ouvrage du territoire ont fait ressortir un besoin important de sensibilisation à tous les niveaux du cycle de vie des projets et auprès de publics diversifiés. Qu'il s'agisse de sensibiliser en amont élus et techniciens aux techniques de gestion intégrée des eaux pluviales, d'informer sur les possibilités d'aides financières, ou d'accompagner pour l'entretien des techniques alternatives, la sensibilisation des maîtres d'ouvrage est l'une des clés permettant d'améliorer la politique de l'agence.

À ce titre, nous préconisons les actions suivantes :

Actions	Publics cibles
Communiquer sur les techniques de gestion intégrée des eaux pluviales : - Mettre la priorité sur le volet politique en convainquant les élus de l'opportunité des solutions de long terme. La démonstration par l'exemple et la communication entre élus est un levier efficace. Par exemple, l'organisation de rencontres régulières, conférences des maires, pour partager les retours d'expérience de différents territoires. La notion de coûts globaux, et de coûts évités liés à la mise en place de techniques de GIEP est également un argument convaincant à mettre en exergue. - Travailler également sur la sensibilisation des acteurs techniques, maîtres d'œuvre, bureaux d'étude, qui agissent de manière opérationnelle sur le terrain, et s'avèrent être les référents techniques écoutés par les maîtres d'ouvrages. - Organiser des rencontres annuelles de territoire regroupant les communes et EPCI, afin d'améliorer la communication interservices et de partager les retours d'expérience. - Communiquer sur les bénéfices de la GIEP en créant des supports d'information communs pouvant être utilisés par tous les acteurs relai (DDT/DREAL, représentants de filières, agences d'urbanisme, structures	- Élus locaux et agents des collectivités - Agences d'urbanisme - Aménageurs - Bureaux d'études techniques - Maîtres d'œuvres - Maîtres d'ouvrage privés

porteuses des SAGE des PCAET, etc.). Ces supports pourront présenter les avantages financiers des projets : retours à moyen et long terme, notion de bénéfices non-marchands.	
Améliorer la communication via le site internet de l'agence : - Mieux faire connaître l'ensemble des thématiques pouvant être financées, clarifier les taux d'aide et les critères d'éligibilité. - Faire connaître également les possibilités de co-financement en réalisant un « mapping » des financeurs pouvant accompagner les projets de gestion des eaux pluviales, notamment auprès des acteurs privés. - Anticiper les réponses aux appels à projet : en publiant un calendrier en amont de leur lancement, pour permettre aux maitres d'ouvrage d'anticiper les délais de réponse. - Créer un forum administratif et technique avec une foire aux questions spéciale <i>Gestion intégrée des eaux pluviales</i>. - Valoriser les retours d'expérience des collectivités, sur les appels à projets et autres projets financés. L'élaboration d'une cartographie dynamique, sur le site internet, présentant les dossiers de GIEP financés par l'agence (intitulé opération, maitre d'ouvrage, surfaces déconnectées, type d'ouvrages réalisés) permettrait aux acteurs du territoire de s'informer aisément sur les projets réalisés sur des territoires similaires. En outre, la création de fiches de cas pour présenter des opérations exemplaires, avec un cas par EPCI, présentant des informations sur l'investissement et sur l'entretien actuel des ouvrages (moyens humains et financiers nécessaires), permettrait également de bousculer les idées préconçues sur l'entretien des ouvrages de GIEP.	- Maitres d'ouvrage publics - Maitres d'ouvrage privés

Si l'agence de l'eau est identifiée comme principal acteur de ces actions, notamment par l'amélioration de sa communication externe, un certain nombre d'acteurs annexes peuvent se faire relai de ces actions : les agences d'urbanisme, les DDT, l'ADOPTA, les animateurs SAGE et PCAET, etc.

2.3.2 ACTIONS DE FORMATION

Parmi les freins identifiés, l'étude d'évaluation a fait ressortir le fait que les maitres d'ouvrage ne disposent pas toujours des formations requises pour l'exploitation des ouvrages de GIEP et la conduite de travaux, d'autant plus pour les petites structures (communes, PME/TPE, etc.).

Afin de répondre à ce besoin, nous préconisons les actions suivantes :

Actions	Publics cibles
Former et coordonner les équipes techniques : - Former les équipes techniques et les équipes encadrantes pour la conduction et le suivi de travaux de GIEP, en priorité au sein des structures disposant de moins de ressources. - Renforcer la pédagogie auprès des différents services en mettant en place des sessions de formation, pour améliorer l'articulation entre les services AC, EP, voirie, etc.	- Agents polyvalents des collectivités - Agents encadrants / chargés de mission GIEP - Maîtres d'ouvrage publics et privés moins structurés

Si la formation des équipes au sein des collectivités n'est pas le rôle direct de l'agence de l'eau, elle peut se faire relai et orienter les MO vers des organismes dispensant des formations, tels que le GRAIE, le CEREMA, le CNFPT, l'ADOPTA.

2.3.3 ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

L'évaluation a mis en évidence que les solutions alternatives de la GIEP souffrent toujours d'un certain nombre d'idées reçues : imperméabilité de certains sols, instabilité des sols que l'on dédie à l'infiltration, inondations des caves en milieu urbain, etc. D'autre part, la gestion des eaux pluviales est encore trop peu perçue comme une opportunité, et plus comme une contrainte associée à un projet d'aménagement plus global.

Afin de renforcer l'intérêt pour les solutions alternatives en matière de GIEP, nous préconisons les actions suivantes :

Actions	Publics cibles
Multiplier les supports d'information technique : - Formations techniques. Par exemple : interprétation des résultats des tests de perméabilité et solutions préconisées selon les cas de figure. - Guides techniques de bonnes pratiques pour le dimensionnement, la maîtrise d'œuvre, l'entretien des ouvrages - Journées techniques, avec visite de « projet vitrine » et explications techniques, retours d'expériences, etc. Ces journées gagneront à être organisées en partenariat avec les porteurs de projets pour valoriser les témoignages et retours d'expériences. Dans le cadre de projets publics, l'intervention d'élus sera un réel atout pour favoriser l'émergence de projets de territoires sur les territoires voisins.	- Élus locaux et agents des collectivités - Agences d'urbanisme - Aménageurs - Bureaux d'études techniques - Maîtres d'œuvres - Maîtres d'ouvrages privés
Accompagner la rédaction de cahiers des charges incitant les AMO et maîtres d'ouvrages à proposer des solutions alternatives au « tout tuyau ».	- Maîtres d'ouvrages publics et privés - Agences d'urbanisme et AMO
Élaborer une charte qualité pour les aménagements de GIEP, qui renforce et harmonise les bonnes pratiques des intervenants techniques (bureaux d'études, maîtres d'œuvre, etc.)	- Maîtres d'ouvrages privés et publics

Inciter à la mise en œuvre de protocoles de réception des aménagements de GIEP, pour valider la conformité des ouvrages, dans la lignée de la charte de bonne pratique. Ces documents pourraient être exigés dans la liste des pièces à fournir pour le versement des aides agence, à condition que cela n'alourdisse pas les procédures. Un arbitrage doit être opéré de la part de l'AEAP à ce sujet.

S'agissant de la mise en œuvre de ces actions, les chefs de file identifiés sont l'AEAP et l'ADOPTA. Un certain nombre d'acteurs ont été identifiés tout au long de l'évaluation comme interlocuteurs relai des initiatives engagées (sessions de formation, guides techniques, journées techniques, etc.) : structures d'accompagnement et de conseil auprès des maitres d'ouvrages : agences d'urbanismes, AMO privées, CCI, Représentants de filières industrielles, etc.

La diffusion des initiatives décrites ci-dessous gagnera à être relayée par ces acteurs auprès des bénéficiaires potentiels.

2.3.4 RENFORCEMENT DES MOYENS HUMAINS

Les récentes réorganisations de l'AEAP se sont notamment traduites par une réorganisation des moyens humains déployés pour la mise en œuvre et le suivi de la politique de l'eau sur le bassin (cf 2.1.4. *Evolution des moyens humains de l'AEAP*)¹⁷. La gestion des eaux pluviales n'a pas échappé à cette mutation. À plusieurs reprises, les interlocuteurs interrogés de l'AEAP ont mis en évidence la contrainte récente de faire « autant avec moins » ou de faire « plus avec autant ».

Dans le même temps, les maitres d'ouvrages privés et publics interrogés pendant les entretiens ont, de façon quasi unanime, salué l'accompagnement technique et financier apporté par les agents de l'AEAP, tout en constatant la réduction du temps accordé à cet accompagnement.

Actions

Maintenir un socle d'agents techniques et administratifs pour pérenniser le succès de l'accompagnement des maitres d'ouvrage.

Pour les maitres d'ouvrage, la connaissance des outils proposés par l'agence passe par une présence locale continue et pérenne, qui doit être assurée. C'est d'autant plus vrai pour les maitres d'ouvrages moins structurés / de petite taille (communes, PME / TPE) qui manquent de ressources en interne pour (1) identifier les accompagnements techniques et financiers existants ; (2) porter des projets ambitieux en matière de GIEP.

Optimiser les procédures administratives pour limiter le temps d'instruction des dossiers. Par exemple :

- Limiter le nombre de pièces exigées pour l'attribution des aides, à toutes les étapes de l'instruction : dossier de demande d'aides, versement d'acomptes, paiement du solde.
- Limiter le nombre d'acomptes à verser qui multiplie d'autant le temps d'instruction et de paiement des demandes.
- Renforcer la coopération entre agents pour faciliter la circulation de l'information, des retours d'expérience, et optimiser le pilotage et la mise en œuvre de la politique de l'agence

Engager une réflexion au sujet du pilotage et du suivi de la politique de l'AEAP. La réduction des moyens humains limite le temps disponible pour le suivi de la politique. Plusieurs leviers d'optimisation ont été identifiés lors des échanges avec les agents de l'AEAP :

- Définir une grille d'analyse commune aux projets de GIEP, de sorte à faciliter les analyses croisées de la politique de l'agence. Par exemple :
 - o Une analyse du nombre de projets et du montant des aides par type de projet, par type de collectivité, et zone géographique, etc.
 - o Un croisement des données d'aides de l'agence avec les indicateurs techniques et environnementaux de l'atteinte des objectifs DCE, afin d'évaluer l'efficacité et l'efficience de l'action publique.
- Favoriser les échanges et retours d'expériences entre les services pour optimiser les procédures de traitement des aides.

2.3.5 OUTILS FINANCIERS

L'étude d'évaluation a également fait ressortir des pistes d'amélioration des outils financiers proposés par l'agence, qu'il s'agisse des processus de demande d'aide, ou du dimensionnement du programme :

Actions	Publics cibles
Simplifier les processus de demande d'aides en les dématérialisant, permettant de fluidifier les démarches. Pour les appels à projets, allonger les délais de réponse permettraient aux maitres d'ouvrage souhaitant y répondre de s'organiser plus en amont. Rendre les aides de l'agence plus incitatives : - Augmenter le taux d'aide pour les solutions fondées sur la nature à 80% de sorte à être plus incitatif sur le volet des techniques vertes. - Proposer le financement de certaines dépenses dites « de fonctionnement » mais qui relèvent d'investissement de court/moyen terme : achat de matériel d'entretien, équipement, formations, etc. Compte tenu du niveau de consommation de l'enveloppe dédiée à la GIEP, l'AEAP devra peut-être faire des arbitrages et prioriser ses interventions. - Continuer à valoriser les actions curatives dans l'objectif d'atteinte du bon état. - Repenser les conditions d'éligibilité ou intégrer une bonification lorsque l'investissement s'inscrit dans un projet de territoire. - Modifier le seuil d'éligibilité actuel de 10 000€ afin de permettre aux petites collectivités d'accéder aux aides de l'agence pour des projets à une échelle plus restreinte. Raisonner avec des ratios révélant l'importance du projet pour la collectivité (densité de réseaux par exemple) - Réfléchir à l'opportunité de conserver le système d'avances et/ou à la façon de les valoriser.	Bénéficiaires des aides de l'agence de l'eau

L'agence de l'eau est le principal porteur de ces actions, qui pourront s'inscrire dans la révision à mi-parcours de son 11^e programme.

2.3.6 PRESCRIPTIONS RÉGLEMENTAIRES

L'évaluation a mis en évidence que :

- La GIEP souffre d'un manque de visibilité dans les projets d'aménagement, qu'ils soient ou non directement liés à l'eau.
- Les outils règlementaires nationaux (DERU, directive inondation, etc.), de bassin (SDAGE, PBACC, etc.) et locaux (documents d'urbanisme, SDAGE, etc.) ont été moteurs dans la prise en compte de la GIEP dans les projets territoriaux.

Ces observations amènent à proposer les actions réglementaires et de planification suivantes :

Actions	Publics cibles
À l'échelle nationale, concourir à la mise en place de normes et labellisations pour les alternatives aux « tout tuyau » , de sorte à valoriser et conforter les projets d'aménagements innovants. Les représentants de filières (automobile, agro-alimentaire, transport, etc.) pourraient être associés à la démarche pour coconstruire un cahier des charges commun, suffisamment ambitieux mais qui tienne compte des contraintes des filières.	- Maîtres d'ouvrages privés
Accompagner les collectivités pour renforcer l'ambition et les prescriptions en matière de GIEP dans les documents de planification et élargir l'intégration des questions pluviales aux autres politiques publiques : <u>Les documents d'urbanisme</u> : PLU(i), SCoT, POS, etc., en incitant par exemple : - À l'élaboration de cartes de potentiels d'infiltration des sols - Au recours aux techniques alternatives, notamment les solutions fondées sur la Nature <u>Les documents de planification environnementale</u> : SAGE, PCAET, SRCE, PAPI, Agenda 21, etc. <u>Les documents opérationnels de planification des collectivités</u> : - Petit cycle : Schémas directeurs (et zonages) assainissement, eaux pluviales, - Grand cycle : planification GEMAPI - Autres politiques publiques : voirie, aménagement, etc. Deux approches complémentaires peuvent être envisagées : - une approche descendante, autrement dit sensibiliser les élus pour faire émerger un projet / une ambition pour le territoire, qui est déclinée dans un second temps dans les documents de planification ; - une approche ascendante, autrement dit sensibiliser les agents des collectivités (chef de cabinet, directions de pôle, chargés de mission, etc.) à l'intégration des enjeux GIEP au sein des outils de planification, afin de faire émerger des projets de territoire portés par leurs élus.	- Élus locaux - Élus des Comité Locaux de l'Eau (SAGE) - Agents territoriaux, notamment les services d'urbanisme, de gestion des eaux, de l'environnement et les animateurs SAGE

- Encourager la mutualisation et le partage des coûts de fonctionnement au niveau des zones d'activités et projets d'aménagements, au travers de convention de gestion.	- Maîtres d'ouvrages privés ou publics
--	--

S'agissant de la mise en œuvre de ces actions, l'AEAP pourrait être appuyée par l'ADOPTA et les services de l'État (DDT et DREAL), mais également les acteurs locaux qui interviennent en appui aux collectivités : agences d'urbanisme, animateurs SAGE, et PCAET, etc.

Annexe 1 : Tableau des recommandations

Ce document synthétise les problématiques identifiées dans le cadre de l'étude d'évaluation de la politique de gestion intégrée et durable des eaux pluviales de l'agence de l'eau Artois Picardie. Il est issu des entretiens réalisés avec une trentaine de maitres d'ouvrage publics et privés, d'un atelier de concertation organisé avec les maitres d'ouvrage du territoire, ainsi que d'entretiens avec le personnel de l'agence de l'eau. Les problématiques ont été regroupées au sein de trois thématiques : les enjeux techniques, financiers, et organisationnels de la gestion des eaux pluviales.

Type de solutions
Technique
Sensib. / info. / com.
Règlementaire
Formation
Moyens humains
Modification des outils financiers

Les interlocuteurs identifiés dans le tableau sont porteurs potentiels de l'action, le public visé regroupe les acteurs ciblés par les solutions proposées.

Enjeux techniques				
Sous-thèmes	Problématiques	Solutions	Interlocuteur(s)	Public visé
Au moment de la conception des projets	« Idées reçues » / « mauvaise presse » des solutions alternatives	Multiplier les supports d'information technique :	AEAP, ADOPTA, agences d'urbanismes, AMO privées, CCI, Représentants de filières industrielles Élus DDT	- Élus locaux et agents des collectivités
	« Les sols argileux sont imperméables »	- Formations et guides techniques		- Agences d'urbanisme
	« L'infiltration fragilise la stabilité des sols, inonde les caves »	- Visites techniques sur site,		- Aménageurs
	« Les techniques alternatives ne sont pas assez matures »	- Outils techniques de diagnostic type « PerméaNoue »		- Bureaux d'études techniques
				- Maitres d'œuvres
	La GIEP arrive trop tard dans les réflexions :	Sensibiliser les aménageurs, BET, représentants de filières, maitres d'œuvres aux solutions alternatives		- Maitres d'ouvrages privés
	Les eaux pluviales sont perçues comme une contrainte qu'il faut évacuer ; et non comme une opportunité	Accompagner la rédaction des cahiers des charges pour inciter les mandataires à proposer des alternatives au « tout réseau »		- Maitres d'ouvrages publics et privés
		Renforcer les prescriptions dans les documents d'urbanisme, les SAGE pour rehausser les niveaux d'ambition, les PCAET.	Services d'urbanisme, structures porteuses des SAGE, animateurs	- Agences d'urbanisme et AMO
				- Élus locaux et services d'urbanisme

			PCAET, etc.	- Élus des Comité Locaux de l'Eau (SAGE)
Conformité des ouvrages	Les ouvrages des GIEP ne font pas l'objet de procès-verbaux de réception de travaux.	Élaborer une Charte Qualité pour les aménagements de GIEP	AEAP, ADOPTA	- Maîtres d'ouvrages privés et publics
		Inciter à la mise en œuvre de ces PV de réception via les régimes d'aides de l'AEAP	AEAP, ADOPTA	
Moyens techniques des bénéficiaires	Les maitres d'ouvrages ne disposent pas toujours des équipements, des formations requises pour l'exploitation des ouvrages de GIEP et pour la conduite de travaux.	Former et coordonner les équipes techniques	AEAP, ADOPTA	- Agents polyvalents des collectivités
	C'est d'autant plus vrai pour les maitres d'ouvrages de plus petite taille (communes, PME / TPE, etc.)	Former les équipes encadrantes pour la conduction et le suivi de travaux de GIEP		- Agents encadrants / chargés de missions GIEP
		Cibler en priorité les maitres d'ouvrages disposant de moins de ressources		- MO publics et privés moins structurés
Moyens humains de l'AEAP	« Faire autant avec moins »	Renforcer les moyens humains interne à l'AEAP pour répondre aux besoins identifiés	AEAP	- Agents de l'AEAP
	La réduction des effectifs de l'AEAP se traduit par une réduction du temps consacré à :			
	- L'accompagnement technique des bénéficiaires : conception, avant-projet, réunions sur site, etc.			
	- Le suivi des indicateurs de la politique de l'AEAP, qui se limite au strict réglementaire pour ne pas surcharger les équipes.			
	« Faire plus avec autant »	Optimiser les procédures d'instruction des aides :	AEAP	- Agents de l'AEAP
	-Les missions territoriales doivent instruire les demandes concernant les thématiques milieux aquatiques et eau potable, initialement traitées par le siège.	- Réduire la liste des pièces exigées par les conventions		
	- Les procédures d'instruction des dossiers d'aides ne sont pas optimisées, rallongeant le temps de traitement :	- Réduire le nombre d'acompte dans les conditions d'aides		
- Certaines pièces exigées par les conventions ne sont pas toujours utiles, et/ou difficilement transmises par les maitres d'ouvrages moins structurés / de petite taille				
- La multiplication des possibilités d'acomptes augmente mécaniquement le temps total d'instruction de chaque dossier				

Évaluation de la politique de gestion intégrée et durable des eaux pluviales de l'agence de l'eau Artois Picardie
Rapport d'analyse évaluative

	Besoin de retours d'expérience en interne sur la politique de GEP	- Engager une réflexion sur la typologie des aides dans les bases de données de suivi : harmoniser la classification. - Capitaliser sur les retours d'expérience : Analyses croisées de l'évolution de l'état des masses d'eau avec les données d'autosurveillance, études de cas		
Enjeux financiers				
Sous-thèmes	Problématiques	Solutions proposées	Interlocuteur(s)	Public visé
Connaissance des accompagnements financiers	Si l'Agence de l'Eau est bien identifiée comme financeur, il y a quelques fois, un manque de connaissance :	Conserver le contact humain et de terrain (démarchage, travail pédagogique)	AEAP Animateurs SAGE Services des DDT	- Maîtres d'ouvrages privés et publics
	- de l'ensemble des thématiques pouvant être financées.	Multiplier les supports d'information (ex : site internet)	AEAP	
	- des taux d'aides et les critères d'éligibilités	Faire un « mapping » des financeurs disponibles	AEAP, ADOPTA Sous-préfecture	
Dimensionnement du programme d'aides de l'Agence (montants, taux d'aide)	Concernant les techniques alternatives, l'incitation par rapport au « tout tuyaux » n'est pas suffisamment importante	Mettre en place une bonification supérieure pour les alternatives, « même basiques » (ex les noues)	AEAP	- Maîtres d'ouvrages privés et publics
	« Plafond de 30€/m2 pour les techniques alternatives : sur certains projets, c'est faible. »	Proposer / renforcer le financement des dépenses de fonctionnement et d'entretien.	AEAP	- Maîtres d'ouvrages privés et publics
Forme des aides (avances / subventions)	L'avance est quelques fois refusée pour des raisons comptables (induit des complexités de trésorerie), néanmoins certains MO la considèrent comme un levier efficace.	Opportunité de maintenir les avances à discuter en comité stratégique	AEAP	- Bénéficiaires des aides de l'agence
Critères d'éligibilités / montages du dossier	Les critères d'éligibilité sont jugés trop exigeants :	Conserver une présence sur le terrain est d'autant plus important pour les communes les plus petites (que ce soit pour la	AEAP	- Maîtres d'ouvrages privés et publics

	- seuil de 10 000 € permettant d'être éligible ne permet pas de toucher l'entièreté des collectivités qui pourraient mettre en place des projets	connaissance des aides, des critères d'éligibilités, et du montage du dossier).		
	« Lourdeur » administrative	Mettre en place davantage d'échanges/d'accompagnement avec l'AE à ce sujet (conseils administratifs)	AEAP	- Maîtres d'ouvrages privés et publics
	« Dossier de demande d'aide pourrait être simplifié »	Dématérialiser le protocole de création de dossiers de demande d'aide.		
		Améliorer le site internet en créant des forums (technique et administratif) avec Q&R disponibles.		
	Appels à projets : délais trop courts et difficultés à s'organiser pour y répondre	Mettre en place des groupes de travail par appel à projet	AEAP	- Maîtres d'ouvrage publics et privés
		Publier un calendrier des appels à projet en amont de leur lancement		
		Rallonger les délais de réponse aux AAP.		
Versement des aides	Le versement du solde peut être long.	Valoriser les avances comme une solution pour répondre aux problèmes de trésorerie.	AEAP	- Maîtres d'ouvrages publics
	« Les aides sont versées après la réalisation des investissements : ce qui implique d'avoir des recettes de trésoreries d'avance »			
	« Les acomptes et soldes mettent beaucoup de temps à arriver »			
Autres	Tous les élus n'ont pas une bonne connaissance des bénéfices liés aux investissements de la GEPU	Informar et étudier les avantages financiers des projets (retour moyen et long terme, notion de bénéfices non marchands, etc.)	AEAP	- Élus locaux et agents des collectivités
		Faire remonter des retours d'expérience de collectivités sur les appels à projets à travers fiches « types » présentant le projet initial, les techniques utilisées, etc.	AEAP, ADOPTA	
	Le « tout tuyaux » convient à un certain nombre de MO privés car il les dispense des « soucis » et coûts liés à la GEP.	Créer des conventions de partages de coûts de fonctionnement au niveau des zones d'activités, inciter au partage des coûts de fonctionnement/mutualisation des projets des MO privés	AEAP	- Maîtres d'ouvrages privés

		Renforcer l'aspect réglementaire à travers la mise en place de normes nationales (normes ISO)		
		Encourager les efforts des industriels à travers la communication, la création de labels nationaux pour les industriels, etc.		
Enjeux de gouvernance				
Sous-thèmes	Problématiques	Solutions proposées	Interlocuteur(s)	Public visé
Articulation entre les différentes compétences	Difficultés d'articulation entre les services voirie, AC, EP, etc. : qui porte les missions, qui entretient les ouvrages ?	Utiliser le tableau proposé par le GRAIE qui définit les rôles pour l'entretien des ouvrages et les missions liées à la compétence eaux pluviales.	GRAIE	- Maîtres d'ouvrage publics (EPCI et communes)
		Améliorer la communication entre les services pour ne pas perdre le fil des projets	AEAP, ADOPTA, MO publics	
		Renforcer la pédagogie auprès des différents services, par des sessions de formation (appui CEREMA par exemple).	AEAP, ADOPTA, CEREMA	
	Freins sur la gestion des techniques alternatives par les communes, budgets espaces verts parfois réduits ce qui crée des réticences sur la mise en place des TA.	Prévoir annuellement un travail de sensibilisation sur les TA avec les communes, pour changer les habitudes	EPCI, AEAP, ADOPTA	
		Proposer des solutions minérales mais perméables (moins de freins à l'entretien)		
	Sensibilisation des MO privés par les MO publics : - « Rencontres parfois trop tardives dans les projets » - « Sauf démarche environnementale forte, difficile prise en compte de la GEP par les MO privés » - Les MO publics ont peu de leviers de sensibilisation à faire valoir auprès des MO privés	Renforcer la communication de l'agence sur les aides proposées aux MO privés et sur les leviers de sensibilisation.	AEAP	- Maîtres d'ouvrage privés
	Difficultés d'organisation entre EPCI et communes	Organiser des rencontres annuelles de territoire avec les communes	EPCI	- Maîtres d'ouvrage publics
		Renforcer le support technique auprès des communes rurales	AEAP	
	Difficulté à intégrer la GEP dans les différents projets (routes, etc.) : elle n'est qu'un segment d'un projet	Anticiper et intégrer la GEP dans les programmes de voirie, règlement pluvial et SDGEP	AEAP, ADOPTA, agence d'urbanisme, DDT	

		Inscrire la GEP dans l'aménagement du territoire plutôt que de l'associer constamment à l'eau et à l'assainissement, de sorte à changer la façon de faire les espaces publics et les aménagements		
	Difficultés d'organisation entre les différents concessionnaires des ouvrages de GEP	Créer un COPIL entre concessionnaire de ces ouvrages : permet d'optimiser les soucis de gestion, création d'un marché public unique de travaux.	MO publics	
	Gestion patrimoniale des ouvrages de GEP : frilosité sur l'entretien et la gestion à long terme	Renforcer les retours d'expérience et la pédagogie	AEAP, ADOPTA	- Maîtres d'ouvrage publics et privés
		Proposer des subventions agence de l'eau pour l'entretien des techniques alternatives	AEAP	
Difficultés de sensibilisation	Difficulté de sensibilisation des élus et des services, plus sensibilisés sur les questions d'inondations que sur les problématiques liées à la biodiversité	Inciter à la mise en place des PCAET, Agenda 21, etc.	Élus et agents territoriaux	- Élus locaux
		Sensibiliser les élus aux solutions fondées sur la nature : conférence des maires, mobilisation des acteurs relais...	Agences d'urbanisme, BET, ADOPTA, AEAP	- Agents des collectivités
	Besoin de retours d'expérience des solutions déployées sur les différents territoires, notamment sur l'entretien des ouvrages	Communiquer davantage sur les retours des dossiers subventionnés et les appels à projets :	AEAP	- Maîtres d'ouvrage publics et privés
		Mettre en place une base de données des projets subventionnés avec des fiches de présentation contenant des informations sur les techniques mises en place, l'entretien de ces ouvrages (moyens humains et financiers nécessaires, organisation interservices).		

Annexe 2 : Liste des personnes consultées

Nom des personnes interrogées	Structure	Date de l'entretien
Maëlle ANCELLE	ADOPTA	23/11/2020
Ludovic LEMAIRE	Agence de l'eau Artois Picardie	06/01/2021
Jean Philippe KARPINSKI	Agence de l'eau Artois Picardie	07/01/2021
Bertrand LELEU	Communauté d'Agglomération des 2 Baies en Montreuillois	02/02/2021
Jean-Paul IMBERT	Communauté d'Agglomération Grand Calais Terre et Mer	05/02/2021
Florent MERCIER	Syndicat mixte pour l'aménagement de la gestion des eaux de l'Aa	08/02/2021
Jean-Etienne REGNIEZ	Commune de Douai	19/02/2021
Antoine VALLIN	Communauté Urbaine d'Arras	19/02/2021
Agnès FONTIER	Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	22/02/2021
Jérôme LASSEAU	Communauté d'agglomération de Saint Quentin	22/02/2021
Boris FILLON	Agence de Développement et d'Urbanisme du Pays de Saint-Omer et Flandre Intérieure	22/02/2021
Jean Marc LAMBIN Benoit DELASSUS Benjamin DESPRETZ	Noréade (régie du SIDEN/SIAN)	23/02/2021
Ludovic DENNIN Cyrille JEANSON	Communauté d'agglomération du Douaisis	25/02/2021
Camille BRASSART	Communauté d'agglomération Amiens Métropole	26/02/2021
Hocine HADDAD	AGC	26/02/2021
Elodie BIA	POCHECO / OUVERT	26/02/2021
Amélie BILLOIR Laurence BLONDEL Jérémy GOUVART	Métropole Européenne de Lille	02/03/2021
Mathieu DELVALLEE	Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	02/03/2021
Éric DUBUS	Communauté de Communes du Val de Somme	03/03/2021
Jean Éric BORDEAUX	Commune de Breteuil	03/03/2021
Dorine ALLARD Stéphanie ALLEMAND Eric HEGO	Département du Pas de Calais	04/03/2021
Mathieu BREVIERE	Communauté Urbaine de Dunkerque	09/03/2021
Mme VANHILLE	Commune de Saint Pol sur Ternoise	15/03/2021
M. RICHET M. DUVAL M. NOEL	Commune de Wimereux	18/03/2021
Olivier LEROY	SCMRC Automobile	18/03/2021
Pascal WANNEPAIN	BILS-DEROO	18/03/2021
Camille VANDEVYVERE	SAGE de la Sambre	22/03/2021
Céline BLIN	SAGE Sensée	22/03/2021
Margaux DUMONT	CA du Pays de Saint OMER	22/03/2021
Camille KOSINSKI	SAGE de la Lys	22/03/2021
Audrey LIEVAL	SAGE de l'Escaut	22/03/2021
Josepha GUIGO	SAGE Marque-Deûle	22/03/2021
Léa LELIEVRE	SAGE Yser	22/03/2021

Sérolène BAKALARZ	SAGE de la Sambre	22/03/2021
Virginie DRIQUE	AU de l'Artois	22/03/2021
Alexis WATTEBLED	PROTERAM	23/03/2021
Philippe LESAIN	Agence de l'eau Artois Picardie	29/03/2021
Mickael GIRARD	Agence de l'eau Artois Picardie	30/03/2021
Christophe PERONNE	Agence de l'eau Artois Picardie	02/04/2021
Hervé CANLER	Agence de l'eau Artois Picardie	07/04/2021
Philippe BONNEAU	ADOPTA (ex AEAP)	07/04/2021

Annexe 3 : Méthodologie de l'évaluation

Question évaluatives	Critère d'évaluation	Indicateurs
1 - Les maîtres d'ouvrage sont-ils concernés par la problématique des eaux pluviales ?	Pertinence	1.1 Compétences déclarées par les collectivités
		1.2 Nombre de collectivités déclarant avoir un zonage « Eaux pluviales »
		1.3 Nombre de collectivités déclarant avoir un SDGEP
		1.4 Nombre de collectivités déclarant avoir un SDGEP <u>et</u> un zonage
		1.5 Nombre de collectivités déclarant avoir un règlement d'assainissement précisant les modalités de gestion des eaux pluviales urbaines sur leur territoire
		1.6 Nombre de collectivités non conformes ERU
		1.7 Arrêtés préfectoraux relatifs aux rejets des industriels
		1.8 Collectivités situées sur des masses d'eau en état moyen ou médiocre.
		1.9 Collectivités qui enregistrent des volumes de déversement trop importants dans leurs systèmes d'assainissement.
		1.10 Enjeux déclarés par les collectivités
		1.11 Enjeux spécifiques aux maîtres d'ouvrages privés
		1.12 Nombre de collectivités déclarant avoir connaissance des dispositions du SDAGE et du SAGE relatives à la GEP
		1.13 Nombre de collectivités déclarant avoir connaissance des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales mises en place sur leur territoire.
		1.14 Nombre de collectivités déclarant avoir Réalisé un diagnostic de vulnérabilité au changement climatique et/ou construit une stratégie et un plan d'action d'adaptation au changement climatique
		1.15 Motivations des collectivités au recours à la GIEP
		1.16 Approfondissement de l'intérêt des maîtres d'ouvrage publics par rapport à la gestion des eaux pluviales
		1.17 Motivations des maîtres d'ouvrages privés pour le recours à la GEP
2- Les objectifs visés par l'agence sont-ils en phase avec les objectifs des maîtres d'ouvrage ?	Cohérence	2.1 Objectifs pressentis des maîtres d'ouvrage publics et privés
		2.2 Mise en place d'outils pour sensibiliser et informer les maîtres d'ouvrage des enjeux spécifiques ?
		2.3 Mise en place de moyens afin de sensibiliser les services de la collectivité à la gestion durable et intégrée des eaux pluviales et au principe de la transversalité ?
		2.4 Besoin de formation des services sur le volet technique de la gestion durable et intégrée des eaux pluviales ?
		2.5 Demandes de subvention selon les enjeux des masses d'eau
3- Les maîtres d'ouvrage s'approprient-ils les outils financiers qui sont mis à leur disposition par l'agence ?	Appropriation	3.1 Nombre de collectivités ayant connaissance des accompagnements financiers de l'agence de l'eau et du FEDER pour la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales.
		3.2 Connaissance des accompagnements financiers de l'agence de l'eau des maîtres d'ouvrage privés pour la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales
		3.3 Identification des déficits d'ingénierie technique et/ou financière pouvant expliquer le non-recours aux aides de l'agence de l'eau.
		3.4 Nombre d'avances et de subventions accordées, par type de maître d'ouvrage, et par type d'action subventionnée.
		3.5 Compréhension des types d'outils financiers et incitativité des différents dispositifs.
		3.6 Identification des raisons derrière les refus lors de l'instruction des demandes d'aides
		3.7 Identification des points de blocage au cours des processus de financement de l'agence

4 - Quels sont les moyens de l'agence pour juger de l'efficacité des outils de sa politique ? Sont-ils suffisants et adaptés ?	Capacités de gestion interne	4.1 Modalités de suivi des outils
		4.1.a Fréquence de suivi
		4.1.b Temps consacré au suivi
		4.1.c Méthodes de suivi
		4.2 Représentativité des résultats
		4.3 Pistes d'amélioration du suivi des outils :
		4.3.a Informations manquantes
		4.3.b Besoins supplémentaires
5 - La politique de gestion des eaux pluviales de l'agence contribue-t-elle à répondre aux objectifs de la DCE ?	Efficacité et efficience	Synthèse des réponses aux questions évaluatives
		5.1 Mesures financées par l'agence sur les masses d'eau en état écologique médiocre ou mauvais et atteinte du bon état.
		5.2 Mesures financées par l'agence sur les masses d'eau en état écologique bon ou moyen et maintien du bon état.